



**HAL**  
open science

## Élites locales et armées : quelques problèmes

Benoît Rossignol

► **To cite this version:**

Benoît Rossignol. Élites locales et armées : quelques problèmes. *Élites locales et armées : quelques problèmes*, Nov 2000, Clermont-Ferrand, France. pp.349-380. <halshs-00125556>

**HAL Id: halshs-00125556**

**<https://shs.hal.science/halshs-00125556v1>**

Submitted on 29 Jan 2008

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

## *Élites locales et armées : quelques problèmes.*

Benoît ROSSIGNOL

Est-il possible qu'il y ait des élites non politiques dans un monde dont l'horizon est avant tout celui de la cité ? Peut-on légitimement parler d'élite locale hors de l'exercice des fonctions politiques de la cité ? Sans prétendre répondre fondamentalement à de telles questions nous pouvons tenter d'examiner la position de certains autres acteurs sociaux que les élites locales politiques, et les rapports qu'ils entretiennent avec ces dernières. Peut-être trouverons-nous dans cet examen l'expression de certaines facettes des élites locales, éventuellement certaines de leurs limites. Dans le cadre de l'empire romain l'armée peut-elle offrir à certains de ses membres une position que l'on pourrait qualifier d'élite locale ? Nous voudrions ici tenter d'examiner cette question en analysant quelques cas précis où certains militaires se retrouvent en contact avec les élites locales politiques. Comme il ne saurait être ici question d'exhaustivité, nous concentrerons notre attention sur quelques situations qui, à notre avis, ont le mérite de nous amener à nous interroger sur les aspects concrets et quotidiens des pouvoirs des élites. Notre étude se limitera à une période chronologique allant, grossièrement, du début du II<sup>e</sup> siècle au milieu du III<sup>e</sup> siècle, époque qui a le mérite de présenter une certaine stabilité de l'appareil militaire et de ses structures, malgré des évolutions notables. Par ailleurs, nous n'entendrons ici par élites locales que celles qui sont explicitement intégrées à l'Empire, les élites situées hors de la frontière nous introduisant à d'autres problèmes encore.

Plusieurs des représentations et des discours que nos sources nous ont conservés nous montrent une image particulièrement «noire» du soldat qui semble un objet de crainte et un véritable repoussoir pour certaines élites locales. Nous voudrions montrer par un examen attentif d'un passage d'Apulée que cette représentation, si elle renvoie à des réalités, fait cependant problème en construisant un image figée à partir de cas limites. En revanche, il est assez aisé de trouver des indices d'autres types de rapports entre certains soldats et les élites locales, dans lesquels l'institution militaire joue un rôle différent. Ces situations sont cependant diverses, limitées et plus difficiles à interpréter, nos sources n'étant pas dépourvues d'ambiguïté, ainsi que peut le refléter l'exemple de Phaena en Trachonitide. La possibilité pour certains membres de l'armée romaine de se rapprocher des élites locales doit-elle alors être cherchée en un autre moment ? C'est sans doute au terme de leur service, que ceux des soldats qui ont eu la chance d'y parvenir, peuvent occuper une place éminente dans une collectivité locale.

### Armée et élites locales au miroir de la fiction

Pour l'époque du Haut-Empire romain, un des témoignages les plus connus sur le comportement des élites locales, dans le cadre de leurs pouvoirs municipaux, n'appartient pas à une source historique - à proprement parler - mais au domaine du roman et de la fiction : il s'agit, bien sûr, de *L'âne d'or* d'Apulée<sup>1</sup>. C'est sans doute très légitimement que nous pouvons espérer y entrevoir - par delà le comique de la mésaventure de Lucius perdant son dîner - une partie des rapports quotidiens qui existaient entre les élites locales et la population ordinaire, et l'expression dans ces rapports de ce qui peut être constitutif de leur position. Nous pouvons en effet penser que pour être appréciée de son public l'anecdote devait rester dans les limites du vraisemblable, ou n'outrepasser celles-ci que comme caricature, afin de mieux les révéler<sup>2</sup>. À n'en pas douter, Apulée pouvait aussi espérer rejoindre là les représentations spontanées de ses lecteurs et auditeurs, exprimer en un lieu commun les travers peut-être un peu trop courants, de ces notables locaux. En poursuivant la lecture du roman, et la découverte des péripéties de Lucius changé en âne, le lecteur constate que si les édiles manifestent leur pouvoir en faisant piétiner le poisson trop onéreux, les soldats le signifient en s'appropriant indûment les ânes d'autrui. Il s'agit là aussi d'un lieu commun construit qui révèle les travers attendus d'une certaine catégorie sociale, enfermée ici en un stéréotype social et un *topos* littéraire. Lieu commun, car la réquisition d'un âne semble avoir été assez courante. Quelques années avant Apulée, tant Épictète<sup>3</sup> qu'une sentence de la *Halakhah*<sup>4</sup> utilisent le même exemple. Et l'un comme l'autre semblent pointer un des ressorts comiques du passage d'Apulée : nul ne devait s'attendre à ce que le jardinier propriétaire de l'âne se rebelle contre le soldat, et moins encore à ce qu'il l'emporte ! Cette victoire momentanée du faible sur le fort permet alors à la fantaisie romanesque de se déployer plus largement. Nous y gagnons aussi une autre scène riche en enseignements, le soldat lésé, s'aidant de ses camarades, se confronte aux magistrats locaux pour obtenir réparation. La rareté des témoignages existant sur de telles situations, qui devaient être relativement courantes, renforce d'autant plus la valeur informative du passage. C'est en effet l'occasion de souligner la position privilégiée des soldats, et le pouvoir qu'ils en tirent.

---

<sup>1</sup>. APULÉE, *L'âne d'or*, I, 24-25 (texte établi par D.S. ROBERTSON et traduit par P. VALLETTE, C.U.F., Paris, première édition : 1940, 1941 et 1945). MM. M. Christol, notre directeur de thèse, et P. Le Roux, ont bien voulu relire ce travail et nous éclairer de leurs remarques, qu'ils trouvent ici l'expression de notre gratitude, nous gardons bien sûr l'entière responsabilité de possibles erreurs et mésinterprétations.

<sup>2</sup>. Cf. F. MILLAR, «The World of the Golden Ass», *J.R.S.* 71, 1981, p. 63-75 et surtout p. 67-68 (désormais cité comme F. MILLAR, 1981) ; J. B. Campbell, *The Emperor and the Roman Army (31 BC - AD 235)*, Oxford, 1984, p. 245 (désormais J. B. CAMPBELL, 1984) ; J.-M. CARRIÉ, «Le soldat», in A. GIARDINA dir., *L'homme romain*, Paris, 1992, p. 128 (désormais J.-M. CARRIÉ, 1992). Plus généralement sur les questions abordées ici F. JACQUES et J. SCHEID, *Rome et l'intégration de l'Empire (44 av. J.-C. - 260 ap. J.-C.)*, I, Paris, 1990, p. 129-159 avec renvois bibliographiques, et surtout p. 158-159.

<sup>3</sup>. Épictète, *Entretiens*, IV, I, 79 ; Sur ce parallèle déjà noté par M. ROSTOVTSEFF (*Histoire économique et sociale de l'Empire romain (HESER)*, trad. fr., Paris, 1988, p. 277 et p. 576 n. 37), cf. F. MILLAR, 1981, p. 67 ; J. B. CAMPBELL, 1984, p. 247.

<sup>4</sup>. *Mishnah Bava Metzi'a* 6,3 citée et traduite par B. ISAAC, *The Limits of Empire, The roman Army in the East*, revised edition, Oxford, 1993, p. 292 (désormais B. ISAAC, 1993).

Plus largement, nous pouvons constater que chacun des personnages du roman d'Apulée exerçant un pouvoir, ou prétendant l'exercer, ne le fait qu'en fonction d'un lieu, et très souvent d'un moment donné. En bref, tout le monde semble pouvoir commander, mais localement et momentanément, sauf le malheureux baudet, si souvent réduit à l'impuissance et précisément dépourvu de tout lieu propre puisqu'il ne fait que les traverser au gré de ses pérégrinations avant le dénouement final. C'est un des avantages du roman que de faire comme si un pouvoir en valait un autre, et de laisser penser que chacun peut tirer sa revanche des injustices quotidiennes à partir du lieu spécifique de son pouvoir. On ne s'étonnera donc pas devant l'importance des anti-sociétés qui ne peuvent agir que dans les lieux paradoxaux de l'inversion. La femme dans son domaine propre de l'économie domestique (II, 4 la femme de notable «au salon» / II, 7 la servante à la cuisine), mais surtout la nuit (I, 9), au lit et à travers le surnaturel (III, 17 ; IX, 29). Les brigands dans les zones de marginalités : vallée reculée (I,7), montagnes cavernueuses (IV, 6-7), non loin des ours (VII, 24), juste un peu plus loin que les esclaves irrespectueux (VII, 24 ; VII, 15).

Cela ne saurait suffire à définir des élites, au contraire, car la norme du pouvoir légitime et ordonné se trouve désignée par inversion. C'est - bien sûr - l'espace central et policé de la cité. Ce dernier ne saurait être cependant occupé sans contrepartie : la position d'élite au sein de la cité ne peut appartenir qu'à ceux qui donnent largement. À Démocharès (IV, 13) et à Thiasus (X, 18) evergètes respectables s'opposent les avars (IV, 9) qui habitent, très significativement, hors des limites de la cité, même s'ils comptent au rang des premiers citoyens (I, 21). Le soldat s'oppose nettement à cette norme, puisqu'échappant même aux lois du commerce (X, 13), il est incapable de la moindre contrepartie, du plus élémentaire contre-don<sup>5</sup>. Les lieux qui lui sont propres ne sont pas ceux du camp, mais les routes, les chemins (VII, 6 ; IX, 39-41 ; X, 1 et 13). Autant de lieux indéterminés où les mauvaises compagnies abondent (VIII, 28-29 ; IX, 29) et qui sont l'antithèse de la cité, des lieux d'échanges et de sociabilités qu'elle contient en tant qu'espace architectural, et qui la constituent en tant qu'espace civique (bains et marchés I, 24 ; forum et théâtre III, 2 ; curie X, 7 ; sanctuaires XI, 23...). L'association du soldat à la route n'est ni fortuite, ni arbitraire, et l'on ne doit pas penser qu'il ne s'agit que d'une construction littéraire soucieuse d'opposer le soldat et la cité. Plusieurs documents bien connus exprimant les plaintes de collectivités locales à l'égard du comportement de soldats insistent sur une circonstance de leurs méfaits : les soldats se sont éloignés de la route prescrite - la grand route -<sup>6</sup> ou ont délaissé les voies publiques<sup>7</sup>. Par

<sup>5</sup>. Nous ne voulons pas dire ici que les actes d'évergétisme sont réductibles à un système de don, mais seulement souligner comment le comportement prédateur du soldat le place, comme les avars, hors des normes de sociabilité élémentaire censées être respectées des élites et des riches et qui sont d'abord celles de la libéralité. Sur le banquier avare et l'évergète Démocharès voir P. VEYNE, *Le pain et le cirque*, Paris, (1976), 1995, p. 342 et n. 416 p. 767.

<sup>6</sup>. H. MALAY, «Letters of Pertinax and the Proconsul Aemilius Iuncus to the city of Tabala», *Epigraphica Anatolica*, 12, 1988, p. 47-52 (SEG XXXVIII, 1244) (AE 1990, 949) (Tabala, Lydie, 193), cf. S. MITCHELL, «Notes on military recruitment from the eastern Roman Provinces.», in E. Dabrowa éd., *The Roman and Byzantine Army in the East. proceedings of a colloquium held at the Jagiellonian University, Krakow in September 1992*,

ailleurs nous savons que la route est un instrument réel des infrastructures militaires, et on a même pu dire que les milliaires étaient des instruments de propagande avant tout destinés aux soldats<sup>8</sup>. Vue de la cité, la route est donc bien le domaine reconnu de leur activité. Mais l'aboutissement logique du voyage, l'étape, suscite une crainte tout aussi légitime.

Encore une fois le soldat s'impose ; on constate sa position de pouvoir puisqu'il s'installe chez un membre de l'élite locale, un décurion (X, 1). L'appartenance à l'*ordo* de la cité ne semble pas suffire à garantir l'immunité face à l'*hospitium*<sup>9</sup>. Encore fallait-il ne pas déplaire au militaire, le dissuader, par de délicates attentions, de causer du tort aux gens de la cité<sup>10</sup>, de quitter la ville pour piller les champs<sup>11</sup>, mais aussi de s'éterniser<sup>12</sup> et de prolonger cette situation visiblement pesante. Il ne faisait pas bon habiter sur une voie couramment fréquentée par les soldats<sup>13</sup>. On peut penser, et Apulée peut le sous-entendre, qu'être un personnage localement éminent ne protégeait pas de telles mésaventures au contraire, les soldats choisissant un hôte susceptible de leur assurer un certain confort. Le romancier laisse entendre clairement que le soldat prétend à bien plus que ce qu'il mérite, l'accueil d'une mauvaise auberge, contre sa nuit chez le décurion qui pouvait donc sembler scandaleuse<sup>14</sup>.

Bien d'autres traits désignent le soldat comme particulièrement incapable de commander légitimement, et notamment son *impotentia*, son impuissance à se dominer (X, 1), tant il est vrai que l'on ne peut avoir d'autorité sur autrui si l'on n'en a pas d'abord sur soi-même<sup>15</sup>. Pour utiliser

Uniwersytet Jagiellonski, Krakow, 1994, p. 144-146 avec critique de R. GORDON (avec M. BEARD, J. REYNOLDS, C. ROUECHÉ), «Roman Inscriptions 1986-1990», *J.R.S.* 83, 1993, p. 141.

7. J.G.C. ANDERSON, «A Summer in Phrygia», *J.H.S.* 17, 1897, p. 417-422 ; *CIL* III, 14191 (*OGIS* II, 519) (*IGR* IV, 598) désormais *MAMA* X, 114 (pl. XII) (Aragoua - Yapilcan, Phrygie, 244/245?), cf. M. ROSTOVTZEFF, *HESER*, p. 617 n. 26 et surtout P. HERRMANN, *Hilferufe aus römischen Provinzen : ein Aspekt der Krise des römischen Reiches im 3. Jhdt n. Chr.*, Göttingen et Hamburg, 1990 (désormais *Hilferufe*), p. 28-33, n° 6 et *passim* essentiel sur ce type de situations ; pour la datation voir X. LORIOT, «Sur la datation du proconsulat d'Asie de L. Egnatius Victor Lollianus», in A. CHASTAGNOL, S. DEMOUGIN, C. LEPELLEY, *Splendidissima Civitas, Études d'histoire romaine en hommage à F. Jacques*, Paris, 1996, p. 228-229. On trouvera ce texte et les documents similaires commodément rassemblés in G. MIHAILOV, *Inscriptiones Graecae in Bulgaria repertae (IG Bulg.)* t. IV, Sofia, 1966, appendice au n° 2236, p. 222-229.

8. B. ISAAC, 1993, p. 107-113 et p. 304-309.

9. F. MILLAR, 1981, p. 68 n. 29.

10. *Tosefta Betzah* II, 6 (IIe siècle) cité par B. ISAAC, 1993, p. 116 et p. 298 et plus largement p. 297-304.

11. S. SAHIN, D.H. FRENCH, «Ein Dokument aus Takina», *Anatolia Epigraphica*, 10, 1987, p. 133-142 (*AE* 1989, 721) (Takina-Yarish, Phrygie, 212/213)

12. *CIL* III, 12336 (*IGR* I, 674) (Dittenberger, *Syll*<sup>3</sup>, 888) ; *IG Bulg.* IV, 2236 ; (*Hilferufe*, n° 4) (*AE* 1994, 1552) (*Scaptopara*, Thrace, 238) ; voir *infra* n. 85 et 115.

13. Sur les malheurs apportés par une route très fréquentée, et pas seulement par les soldats, cf. I. STOIAN, «Une inscription inédite d'Histria», *Studii si cercetari*, 2, 1951 p. 137-157 et «Du nouveau sur la plainte des paysans du territoire d'Histria», *Dacia*, n.s., 3, 1959, p. 369-390 (article repris «La plainte des paysans du territoire d'Histria», *Études histriennes*, collection Latomus 123, Bruxelles, 1972, p. 81-108) (*SEG* XIX, 476) (*AE* 1960, 334) avec les remarques de J. et L. ROBERT, *Bulletin Épigraphique*, 1958, n° 341 et 1961, n° 426 (Histria, Mésie Inférieure, Antonin le Pieux ?).

14. D'autant plus que la présence d'une auberge aurait dû éviter aux particuliers l'obligation de l'*hospitium*, cf. B. ISAAC, 1993, p. 298 à propos de W. H. WADDINGTON, *Inscriptions grecques et latines de la Syrie*, Paris, 1870 (désormais WADDINGTON), n° 2524 (*OGIS* 609) (*IGR* III, 1119) (Phaena, Syrie, ca. 185-187).

15. Cf. M. CICÉRON, *Ad Quintum fratrem*, II, 7 (*Correspondance*, t. I texte établi et traduit par L.-A. CONSTANT, 4ème éd. Paris 1950, p. 201), il s'agit là d'un lieu commun essentiel dans la définition des élites

l'expression de P. Brown, ce soldat-là ne saurait correspondre au «modèle de parité»<sup>16</sup> répandu parmi les élites du deuxième siècle, ou pour reprendre le titre bien connu de J. Vendrand-Voyer<sup>17</sup>, Apulée semble vouloir nous montrer comment le métier militaire éloigne des normes civiques. Mais comment peut-il alors commander, puisque même la force lui manque face à un jardinier rebelle ?

Le secret de son pouvoir réside en dehors de lui : il ne peut commander qu'en obéissant, en se plaçant dans une chaîne hiérarchique qui le dépasse et qui dépasse aussi ses interlocuteurs. Le roman insiste largement sur cet aspect propre au soldat. L'âne est saisi pour transporter les bagages du *praeses* du soldat (IX, 39), ce dernier agissant ici en théorie dans le cadre de l'*angaria*<sup>18</sup>. La suite du récit prouve que le prétexte était fallacieux, et tout aussi fallacieuse l'histoire du vase en or inventée par les soldats pour obtenir l'aide des magistrats de la cité (IX, 41). Ces derniers ne réagissent qu'informés du nom de l'officier des soldats, peut-être un tribun de cohorte milliaire<sup>19</sup>. Et pour mieux faire sentir l'origine ultime de ce pouvoir, les soldats ont continuellement le nom de l'Empereur à la bouche<sup>20</sup>. Le pouvoir du soldat ne réside pas en lui-même, et ne lui semble même pas conféré. Le contraste est net avec le pouvoir de l'édile qui agit dans le cadre de sa magistrature (*sub meo magisterio*) et «*pro aedilitatis imperio*» (I, 25). En conséquence le soldat doit rester soumis à son supérieur, qu'il ne va voir qu'avec une certaine inquiétude (X, 1) et auquel il obéit dans le cadre de l'*obsequium*. Il doit partir pour Rome comme courrier (X, 13) et revendre son âne. Le soldat, qui peut mettre les autorités locales à sa disposition, agit donc dans un cadre d'obligations absolues, paradoxe qui ne manquait pas d'être

---

légitimes : cf. PLUTARQUE, «À un chef mal éduqué», 780B, in *Oeuvres morales*, t. XI, texte établi et traduit par M. CUVIGNY, Paris, 1984, p. 39 et n. 4 p. 128.

<sup>16</sup>. P. BROWN, *Genèse de l'Antiquité tardive*, Gallimard, tr. fr., Paris, 1983, notamment p. 78 et 89-96.

<sup>17</sup>. J. VENDRAND-VOYER, *Normes civiques et métier militaire à Rome sous le Principat*, Clermont-Ferrand, 1983, notamment p. 86, la *disciplina* exige que le soldat soit plus que tout autre respectueux de l'ordre public.

<sup>18</sup>. Les réquisitions pouvaient être destinées au *cursus publicus* autant qu'à l'armée elle-même. Voir W.H.C. FREND, «A Third-century Inscription relating to *angaria* in Phrygia», *J.R.S.*, 46, 1956, p. 46-56 (Sulmenli - Eulandra ?, Phrygie, ca 213-237) ; *supra* note 13 ; *IGLS* V, 1998 (Hama-Epiphaneia, Syrie, rappel sous Domitien d'instructions de Vespasien) ; S. MITCHELL, «Requisitioned Transport in the Roman Empire. A New inscription from Pisidia», *J.R.S.*, 66, 1976, p. 106-131 (*SEG* XXVI, 1392 ; *AE* 1976, 53) (Burdur - Sagalassos, Pisidie, 14-15) avec rappel de la bibliographie sur la question p. 111-112 ; B. ISAAC, 1993, p. 291-297 ; F. MILLAR, 1981, p. 67. Sur les rapports entre ravitaillement militaire et réquisition : S. DARIS, *Documenti per la storia dell'esercito romano in Egitto*, Milan, 1964 (désormais S. Daris, 1964), n° 48-65 ; R. MARICHAL, *Les Ostraca de Bu Njem*, (Supplément de *Libya antiqua* VII), Tripoli, 1992, p. 99-100.

<sup>19</sup>. Malgré la mention «*miles e legione*» en IX, 39, peut-être due à une confusion d'Apulée, en effet en X, 1 le romancier précise «*ad praepositum suum, qui mille armatorum ducatum sustinebat*» qu'il faut rapprocher de X, 13 : «*tribuni sui*» - cf. F. MILLAR, 1981, p. 67 n. 27 -, l'hypothèse d'une vexillation légionnaire dirigée par un tribun n'est cependant pas impossible (VII, 7). Il est par ailleurs possible que le romancier construise là une figure composite et finalement incohérente, afin peut-être de grouper en un seul type un ensemble de traits divers. La Macédoine, où se déroule la scène, gouvernée par un proconsul avait cependant une garnison d'une cohorte auxiliaire (cf. H.-G. PFLAUM, «Cohors I Flavia Bessorum et cohors I Ulpia Traiana Cugernorum.», *Chiron*, IV, 1974, p. 453-454 désormais *Scripta Varia* t. II, Paris, 1981, p. 118-119), sous Marc Aurèle des vexillations furent envoyées contre les brigands sur les confins de la province (*AE* 1956, 124).

<sup>20</sup>. Cf. F. MILLAR, 1981 p. 67-68.

relevé et que l'on peut trouver dans d'autres sources que la narration proposée par Apulée, et pour des militaires situés bien plus haut dans la hiérarchie que notre *miles*, qui faisait pourtant sans doute déjà partie des *immunes* voire des *principales* ou plus encore<sup>21</sup>. B. Isaac a ainsi mis en valeur l'apport des sources talmudiques qui révèlent la perception assez nette qu'avaient les locaux des obligations très contraignantes des militaires envers les autorités impériales<sup>22</sup>. Nous touchons là à la principale limite du témoignage d'Apulée, à son biais le plus important. Ce qu'il semble lier à une nature du soldat, n'est en fait que l'expression d'un des rôles de l'institution militaire, instrument du pouvoir impérial, et des excès éventuellement entraînés par ce rôle. Si le soldat se joue des élites locales, ce n'est pas parce qu'il appartient à une élite lui-même, mais parce qu'il représente momentanément et concrètement la véritable limite de toute élite locale, l'échelle de pouvoir supérieur, celle des institutions impériales.

Pour en rester aux soldats, si l'insertion dans une hiérarchie leur procurait un pouvoir certain, auquel s'ajoutait sans doute un sentiment de force et d'impunité, cette hiérarchie pouvait constituer aussi un recours pour leurs victimes. En Bythinie, au début du deuxième siècle, en cas d'exactions du fait de soldats, il était possible d'en informer un supérieur hiérarchique<sup>23</sup>. Bien qu'échappant à la juridiction des élites locales, le soldat n'échappe pas à tout contrôle, il est possible de s'en plaindre. Sans pour autant être sûr du résultat. De telles démarches devaient pourtant être de temps en temps positives. C'est ce que montrent précisément plusieurs des documents qui nous permettent de vérifier la vraisemblance du récit d'Apulée. Les dossiers épigraphiques retrouvés en Phrygie, en Thrace et ailleurs témoignent justement de la réussite relative des démarches des populations locales. Afficher et monumentaliser ces documents, c'est pérenniser la reconnaissance de droits parfois obtenus de haute lutte, et empêcher quiconque de récidiver sous prétexte d'ignorance<sup>24</sup>. Il faut alors considérer la position des interlocuteurs civils du soldat, leur possibilité d'appel à une autorité plus importante, qu'elle soit militaire ou non, l'existence de quelqu'un qui pourrait dire : « Dans cette terreur le village [...] n'a imaginé qu'un seul secours : supplier par mon intermédiaire votre grande, céleste et très sacrée royauté ; c'est pour cela qu'il m'a choisi et pour apporter sa supplication »<sup>25</sup>. Faut-il voir dans l'attitude et l'inefficacité des magistrats face au soldat preneur d'âne une critique implicite d'Apulée envers certains notables locaux qui assurent une apparence d'ordre et de loi, en ont le décorum - licteurs et appariteurs (IX, 41) - sans avoir ce qui légitime réellement un gouvernement juste et efficace :

21. Il porte un cep de vigne (*vitis*) qui est le signe distinctif des centurions, mais dont on a pu penser qu'il était aussi attesté pour des soldats et notamment dans les provinces *inermes*, cf. M. SASEL KOS, «A latin epitaph of a roman legionary from Corinth», *J.R.S.*, 68, 1978, p. 22-25 et surtout p. 23, mais il peut s'agir alors d'un *fustis*.

22. *Sifre Nombres*, 131, cité in B. ISAAC, 1993, p. 137-138.

23. PLINE LE JEUNE, *Ep.*, X, 79.

24. WADDINGTON, n° 2524 (*OGIS* 609) (*IGR* III, 1119) (Phaena, Syrie, ca. 185-187). C'est le gouverneur de Syrie lui-même qui ordonne d'afficher sa lettre. Sur ce dossier voir *infra*.

25. J. KEIL et A. von PREMERSTEIN, *Bericht über eine dritte Reise in Lydien*, Vienne, 1914 n° 28 ; traduction L. ROBERT, «Sur un papyrus de Bruxelles», *O.M.S.* I, p. 370 (à Mendechora au nord de Philadelphie). Cf. *infra* n. 53.

une *auctoritas* particulière, comme celle du décurion médecin que le lecteur du roman croise peu après (X, 8)<sup>26</sup> ? Dans cette critique, l'âne saisi retrouverait les poissons piétinés...

En publiant le dossier épigraphique relatif à une querelle entre deux villages de Phrygie au sujet de l'*angaria*, W. H. C. Friend<sup>27</sup> notait l'impression de bonne administration qui en ressortait, quand bien même - doit-on cependant ajouter - la querelle dura plusieurs décennies... Il attirait cependant à juste titre l'attention sur d'autres attestations de situations où les collectivités locales semblaient avoir de bons rapports avec les militaires présents, qui se manifestaient bien autrement qu'en saisissant des ânes. Avant de considérer ce que pouvaient être ces bons rapports, il faut rappeler qu'ils peuvent aussi se refléter dans le roman d'Apulée, mais que le soldat y perd le peu d'individualité que pouvaient lui donner ses excès. Lorsqu'il se contente d'exécuter les ordres de sa hiérarchie, qu'il n'y trouve pas matière à extorsion, qu'il ne peut en faire un prétexte fallacieux pour se laisser aller à la licence, le soldat disparaît comme représentation complexe et un tant soit peu développée. Totalement assimilé à l'institution impériale, qui n'apparaît plus que dans ses bons côtés, le soldat n'est plus qu'une médiation nécessaire, et réduite au minimum, de ce que l'empire peut apporter aux élites locales. Épiphénomène de la toute puissance «d'un seul signe de tête du grand prince» (VII, 7), les vexillations, qui mettent fin aux exactions d'une troupe de brigands, rappellent le soutien que l'armée pouvait apporter aux collectivités locales et à leurs élites, soutien cependant révélateur d'autres limites du pouvoir de ces élites. Quels types de rapports pouvaient alors être instaurés ?

### Appui et recours des élites ?

En Égypte, si un soldat se laissait aller à la violence, « comme s'il n'y avait pas de lois »<sup>28</sup>, il était toujours possible de se plaindre auprès du centurion. Il est possible que le plaignant ait ici fait appel au supérieur du soldat, mais il pouvait utiliser aussi le centurion comme l'équivalent d'une instance de justice, rôle bien attesté pour cet officier en Égypte<sup>29</sup>. Et significativement l'on s'adresse au centurion «du lieu»<sup>30</sup>. À la différence des soldats de passage exerçant plus ou moins légalement un pouvoir qui n'est que de délégation, nous nous trouvons ici face à un personnage implanté dans un milieu local et qui possède des pouvoirs reconnus par ce même milieu pour

---

<sup>26</sup>. Tout cet épisode du jugement pourrait être commenté en détail, mais ce serait dépasser notre propos ; signalons cependant que la figure du médecin peut aussi constituer un type d'élite locale intéressant : sa profession peut lui voir accorder une immunité, sa culture et son éducation lui garantir une place importante localement, son habileté et sa renommée lui permettre de toucher de très grands personnages, jusqu'au plus haut, et lui permettre de dépasser, et de loin, le statut d'élite locale, pour le plus grand bonheur de sa patrie - à son retour, cf. L. ROBERT, «Ulpia Heraclea», *Hellenica* III, 1946, p. 7-27 et plus généralement G. MARASCO, «I medici di corte nella società imperiale», *Chiron*, 28, 1998, p. 267-285. La calomnie peut cependant ternir cette situation et l'on retrouve l'image du médecin empoisonneur, négatif du premier qu'Apulée nous présente aussi en X, 25.

<sup>27</sup>. W.H.C. FRIEND, *op. cit.*, p. 52.

<sup>28</sup>. SB IV, 7464 (Égypte, 248) trad. fr. X. LORIOT et D. NONY, *La crise de l'Empire romain*, Paris, 1997, p. 206.

<sup>29</sup>. Cf. L. MITTEIS, «Zur Berliner Papyrus Publicationen», *Hermes* XXX, 1895, 569-572 ; P. Jouguet, *La vie municipale de l'Égypte romaine*, Paris, 1911, p. 226 ; synthèse dans J. B. CAMPBELL, 1984, p. 431-435.

<sup>30</sup>. BGU 522, cf. J. B. CAMPBELL, 1984, p. 432.

d'autres raisons que la pure crainte, quand bien même la reconnaissance donnée au pouvoir juridictionnel de ces centurions pouvait n'être, pour partie, que *de facto* et non *de iure*<sup>31</sup>. Nous apercevons ici un autre type de rapports entre les soldats, les civils et sans doute les élites - même modestes - de ces derniers. Face à cette situation très localisée, nous ne pouvons éluder la question traditionnelle : s'agit-il d'une spécificité égyptienne ou n'est-ce que la conséquence de la répartition de nos sources ? Il faut tout d'abord mentionner l'apparente importance de l'armée en Égypte dans des opérations de police et notamment de police criminelle<sup>32</sup>. R. Alston a même proposé d'y voir une des fonctions premières de cette armée provinciale, Rome répondant ainsi - à son avantage - à une déficience de la société locale et de ses élites<sup>33</sup>. Peut-on voir là l'expression d'une certaine spécificité égyptienne ? Elle ne doit pas être exagérée. S'il est vrai que la répartition des troupes en Égypte pouvait y favoriser plus qu'ailleurs des interactions fortes avec les civils<sup>34</sup>, nous possédons pour d'autres régions de l'Empire des indications attestant des fonctions attribuées à un centurion, et aux soldats servant sous ses ordres, au sein d'une collectivité civile.

La correspondance de Pline le jeune avec Trajan (*Ep.* X, 78-79) montre en effet incontestablement que recevoir un centurion légionnaire pouvait être le vœu d'une ville. À Byzance, il devait protéger les privilèges de la cité et empêcher les exactions commises par les nombreuses personnes transitant par la cité, y compris des soldats. Juliopolis, sur une route importante, aux frontières de la Bithynie, ayant à se plaindre de telles exactions, espère recevoir la même faveur. La réponse de Trajan est assez nette : on ne saurait accepter un tel précédent, car de nombreuses villes demanderaient à leur tour à recevoir un centurion. Il convient au gouverneur d'empêcher les exactions, et il convient aux cités, sauf exception comme à Byzance, de se défendre elles-mêmes en ne s'adressant à la hiérarchie impériale que pour les cas les plus graves, ou lorsqu'il s'agit de soldats. Puisque ces derniers échappent donc nettement aux juridictions locales - et l'on trouve confirmation de l'incapacité des élites locales à les contraindre s'ils sont soutenus par leur hiérarchie ou si cette dernière est absente, comme dans le roman d'Apulée - la présence d'un centurion pouvait donc être une importante garantie de protection. Dès lors, on pouvait choisir de s'adresser à lui pour bien des questions. Le rôle du centurion de Byzance

<sup>31</sup>. C'est ce que laissent entendre les rappels tardifs à l'ordre qui exigent que l'on utilise les instances civiles pour les procédures ordinaires, voir par exemple *P. Oxy.*, VIII, n° 1101 (ca 367-370).

<sup>32</sup>. Sur les enquêtes criminelles ayant entraîné la position juridictionnelle des centurions voir B. CAMPBELL, 1984, p. 433. Un exemple intéressant sur le fonctionnement concret et le contexte social de certaines enquêtes qui pouvaient aussi impliquer les *curatores* - chefs de postes - : J. et L. ROBERT, *Bulletin Épigraphique*, 1977, n° 572 : le *curator* fait interroger les Anciens peut-être par un décurion.

<sup>33</sup>. R. ALSTON, «Violence and social control in roman Egypt», in A. BÜLOW-JACOBSEN ed., *Proceedings of the 20th international Congress of Papyrologists, Copenhagen 23-29 August 1992*, Copenhagen, 1994, p. 517-521. L'Égypte pourtant compte des *irénarques*, des *phulakes* et les Anciens peuvent jouer un rôle local plus important que ne semble le penser R. Alston. La liste des «orders for arrest» dressée par G. M. BROWNE, *Documentary Papyri from the Michigan collection*, Toronto, 1970, p. 47-49 avec commentaire p. 49-54, montre la place somme toute limitée des soldats dans cette procédure. Cf. aussi A. BÜLOW-JACOBSEN, «Orders to Arrest *P. Havn.* inv. 33 and 54 and a consolidated list», *Z.P.E.*, 66, 1986, p. 93-98.

<sup>34</sup>. J.-M. CARRIÉ 1992, p. 170.

n'était peut-être pas très différent par moment de celui des centurions égyptiens. À la demande des élites d'une cité, des militaires peuvent donc intervenir pour suppléer au manque de ces élites, ou à leur incapacité, dont celle de n'avoir pas de juridiction, précisément, sur les militaires. Mais, et la correspondance de Pline en témoigne, il s'agissait de cas précis et peu nombreux.

Il reste à compléter rapidement le tableau en évoquant les cas plus graves où l'armée vient exécuter une véritable mission de répression et non plus de contrôle. Nous avons alors affaire à des cas encore plus rares et ponctuels. Il nous est donc particulièrement difficile d'en saisir les enjeux. Pour les soldats stationnés auprès de certaines grandes villes comme Alexandrie, de telles situations étaient peut-être un peu plus ordinaires, elles n'en étaient pas moins risquées<sup>35</sup>. Si l'intervention des soldats, comme toute intervention des institutions impériales dans la vie des cités, peut constituer un appui concret pour les élites locales<sup>36</sup>, elle peut aussi paraître sanctionner leur échec, leur incapacité à modérer et à contrôler leur propre cité<sup>37</sup>. C'était aussi prendre le risque d'éventuels débordements des soldats eux-mêmes, mais surtout celui de perdre toute considération auprès des autorités provinciales, de leur laisser une prise plus grande qu'à l'accoutumée<sup>38</sup>. Jusque dans ces cas exceptionnels, la présence de soldats dénote assez précisément les limites théoriques et pratiques du pouvoir des élites locales. La présence de soldats pouvait donc être à la fois crainte et désirée par les élites locales.

### La présence non demandée

Un autre exemple, tout aussi bien connu, montrera encore mieux à notre avis l'ambiguïté de ces situations et des sources qui nous permettent de les considérer. Il nous introduit aussi à un cas légèrement différent : la présence de soldats à un niveau local - comme le centurion de Byzance - mais dont l'implantation n'a vraisemblablement pas été demandée par la collectivité locale et ses élites. Comment interpréter alors les rapports entre militaires et collectivités locales civiles, comment se représenter la position de ces officiers et de leurs soldats en l'absence de sources littéraires ou papyrologiques ? À Phaena (Mismiyyeh), grosse bourgade de Trachônite, et non loin de là, à Aerita (Ariqah) plusieurs inscriptions mentionnent une importante présence militaire. La plus célèbre, à Phaena<sup>39</sup>, fait directement écho à Apulée. C'est une lettre du gouverneur de

<sup>35</sup>. H.C. YOUTIE et J.G. WINTER, *Michigan Papyri VIII : Papyri and Ostraca from Karanis*, II, Ann Arbor, 1951 (désormais *P. Michigan*, VIII), n° 477 et 478 (le soldat est blessé lors de l'émeute).

<sup>36</sup>. DION DE PRUSE, *Discours*, 46, 14. L'intervention des autorités impériales est invoquée à titre dissuasif.

<sup>37</sup>. AELIUS ARISTIDE, *En l'honneur de Rome*, 67 : « Si quelque part une cité, à cause de sa taille excessive, a perdu la capacité de se modérer par elle-même, vous ne lui refusez pas les hommes pour assurer la direction et faire bonne garde » (tr. fr. L. PERNOT, Paris, 1997, p. 93). Il n'est pas sûr qu'ici, Aelius Aristide fasse référence explicite à une intervention armée, mais la logique de la situation est nette : l'intervention impériale est la conséquence directe de l'incapacité locale.

<sup>38</sup>. C'est l'argument récurrent qu'utilise Dion dans plusieurs de ses discours et qui s'applique aussi à la concorde entre cités à l'échelle de la province, cf. *Discours*, 38, 36 ; 39, 4 et 48, 6.

<sup>39</sup>. WADDINGTON, n° 2524 (*OGIS* 609) (*IGR* III, 1119) (Phaena, Syrie, ca. 185-187), cf. F. MILLAR, *The Roman Near East*, Cambridge - London, 1994, p. 109 ; B. ISAAC, 1993, p. 297 ; sur cette localité et sa situation institutionnelle (*metrokômia*), voir désormais M. SARTRE, « Les *metrokômia* de Syrie du Sud », *Syria*, 76, 1999,

Syrie, datant du milieu des années 180 et confirmant l'immunité des habitants face à l'*hospitium*. Ayant une «auberge» (xenw)n), ils ne peuvent être forcés d'accueillir des soldats ou des personnes privées dans leur propre maison. Si, néanmoins, un tel fait se produisait, ils doivent écrire au gouverneur de Syrie pour obtenir justice. La lettre affichée et gravée dans l'entrée principale d'un bâtiment monumental devant dissuader aussi les personnes tentées de passer outre. Mais la présence militaire est bien mieux attestée par plusieurs inscriptions mentionnant des centurions.

Elles sont en majorité assez bien datées, les dates connues désignant une période chronologique assez restreinte. À Phaena, la présence d'un centurion semble commencer avec C. Egnatius Fuscus entre 166-169<sup>40</sup>, peut-être à la suite de réorganisations régionales consécutives aux victoires de Lucius Vérus et de ses généraux. Egnatius fut honoré par les habitants<sup>41</sup>. T. Aurelius Quirinalius lui succéda, sa présence est attestée aussi, nous le verrons à Aerita en 169<sup>42</sup>, où il aide à un acte d'évergétisme. À ces deux officiers de la légion IIIa Gallica succède, semble-t-il, Petusius Eudémus, centurion de la XVIa Flavia Firma. Il est honoré par les habitants de Phaena et par un particulier de la localité<sup>43</sup>. Quelques années plus tard, c'est à nouveau un centurion de la IIIa Gallica qui est attesté à Phaena, C. Helvius Marianus, qui y fait œuvre de pieux constructeur<sup>44</sup>. C'est à une époque très proche que Phaena reçut la lettre du gouverneur soulageant ses habitants de l'*hospitium*. Tout près de là, à Aera, quelques années plus tard, Iulius Germanus, centurion de la IIIa Gallica est honoré comme évergète et fondateur, et dédie le Tycheion du village. Germanus était vraisemblablement responsable du petit poste militaire qui a été découvert sur place<sup>45</sup>, et qui doit peut-être être mis en rapport avec la position de Sanamein au centre d'un domaine impérial<sup>46</sup>. Enfin nous ne pouvons malheureusement pas dater très précisément les inscriptions qui témoignent de l'action à Phaena de L. Aurelius Maximus, centurion de la XVIa Flavia. L'époque reste cependant proche<sup>47</sup>. Cette chronologie peut être

---

p. 197-222 et p. 197-198 n° 1 pour cette inscription. Nous voulons remercier ici M. Sartre d'avoir attiré notre attention sur ce point.

<sup>40</sup>. WADDINGTON, n° 2525 (*JGR* III, 1113) (Phaena, 166-169). Sur tout ce dossier cf. F. MILLAR, *The Roman Near East*, Cambridge - London, 1994, p. 109 ; B. ISAAC, 1993, p. 135-136.

<sup>41</sup>. WADDINGTON, n° 2530 (*JGR* III, 1120) (Phaena).

<sup>42</sup>. WADDINGTON, n° 2528 (*JGR* III, 1114) (Phaena, 169-175) et WADDINGTON, n° 2438 (*JGR* III, 1179) (Aerita, 169 cf. *infra* n. 85) et voir aussi WADDINGTON, n° 2212 (*JGR* III, 1261) (Mushennef - localité assimilée à tort à Nela à la suite de Waddington, cf. M. SARTRE, *op. cit.*, p. 200 - en 171).

<sup>43</sup>. WADDINGTON, n° 2531 et n° 2532 (*JGR* III, 1121 et 1122) (Phaena) voir WADDINGTON, n° 2071 (*JGR* III, 1195) (Shahba - Philippopolis, 177-179) et aussi (*JGR* III, 1290) (al-Kafr, Hauran, 175-178).

<sup>44</sup>. WADDINGTON, n° 2528a (*JGR* III, 1116) (Phaena, 185-192) voir aussi *CIL* III, 126 (Phaena).

<sup>45</sup>. WADDINGTON, n° 2413 (*JGR* III, 1128) (Aera - Sanamein, 191) cf. B. ISAAC, 1993, p. 136.

<sup>46</sup>. cf. M. SARTRE, *op. cit.*, p. 220-221.

<sup>47</sup>. WADDINGTON, n° 2526 et n° 2527 (*JGR* III, 1117 et 1118) (Phaena, il y a plusieurs Augustes).

discutée, et nous ne prétendons donner ici qu'une reconstruction indicative, cela ne semble toutefois pas affecter l'essentiel du dossier<sup>48</sup>.

L'intérêt de ce cas précis est, à notre avis, de nous inciter à considérer l'ambiguïté et de la situation et de nos sources, et de nous obliger à penser la complexité contrastée des rapports entre armée et civils. La fonction même de ces centurions et des soldats qui devaient les accompagner a été discutée. Si A.H.M. Jones voulait y voir un rôle administratif<sup>49</sup>, il nous semble qu'il faudrait d'abord y voir un rôle originellement militaire. La date présumée d'installation de nos soldats, après un conflit important, l'attestation de passages fréquents sur une route essentielle, sa réfection dans la période concernée<sup>50</sup>, la présence non loin de là d'un petit poste fortifié, la durée chronologique restreinte des témoignages semblent autant d'indices convergents. Il faut se rendre à l'opinion de B. Isaac, cette présence paraît avant tout associée à la surveillance du réseau routier. Pourtant cela semble suffire à induire d'autres fonctions pour nos militaires, qui apparaissent à plusieurs reprises comme des bienfaiteurs de la localité, une situation que l'on peut penser proche de celle de l'Égypte, mais nous pouvons penser à d'autres types de rapports, attestés dans la région ou un peu plus loin, et qui vont de la pratique - courante pour les soldats - du prêt et de l'usure<sup>51</sup> jusqu'au mariage<sup>52</sup>. Autant de manières d'affirmer une position importante localement.

Phaena avait-elle gagné pour autant ce que Juliopolis n'avait pu obtenir de l'*optimus princeps* ? Probablement non. Nos centurions, bien qu'honorés, ne semblent pas avoir particulièrement cherché à se gagner les habitants de la localité. Mais surtout, il est difficile de ne pas penser que les rapports ne furent pas toujours simples entre Phaena et ses soldats, puisqu'il fallut une lettre du gouverneur pour soulager un peu les habitants du fardeau de l'*hospitium*. Quand bien même le centurion local aurait été là pour tenir le rôle de celui de Byzance dans la correspondance de Pline, et quand bien même il a pu précisément servir d'intermédiaire entre le village et le lointain gouverneur, il n'en resterait pas moins qu'incontestablement le bourg de Trachônitide a dû connaître des mésaventures semblables à celles des cités de Thessalie dans l'épisode romanesque qui constitua notre point de départ. C'était assez logique, de nombreux exemples bien connus nous montrent aussi que des soldats détachés et installés en poste - *stationarii* - peuvent être aussi nuisibles que les gens de passages<sup>53</sup>.

<sup>48</sup>. Il faudrait aussi signaler la présence d'un tribun à Phaena (WADDINGTON, n° 2533 (*JGR* III, 1123) ; cf. H. DEVIJVER, *PME* II, S. 102), mais les liens existants ou non entre ce personnage et les soldats considérés précédemment ne sauraient être établis.

<sup>49</sup>. A.H.M. JONES, «The Urbanisation of the Ituraean Principality», *J.R.S.* 21, 1931, p. 268.

<sup>50</sup>. En 185-186, cf. F. MILLAR, 1994, p. 109.

<sup>51</sup>. B. Isaac, 1993 p. 136 à Ein Gedi et plus généralement J.-M. CARRIÉ, 1992, p. 157-158.

<sup>52</sup>. Voir pour un exemple très intéressant d'intégration d'un centurion dans ces petites sociétés locales : M. SARTRE, «Le *dies imperii* de Gordien III : une inscription inédite de Syrie», *Syria*, 61, 1984, p. 49-61 (*AE* 1984, 921 bis) (Shaqqa, 238).

<sup>53</sup>. Il s'agit notamment de plusieurs inscriptions de Lydie datées pour la plupart du règne de Septime-Sévère qui mentionnent aussi des *frumentarii* et des *kollhti*wnej : J. KEIL et A. von PREMERSTEIN, *Bericht über eine zweite Reise in Lydien*, Vienne, 1911, n° 222 (*JGR* IV, 1368) ; *TAM* V, 1 n° 154 (Saittae - Demirci) et J. KEIL et

Quelles élites locales pouvaient faire face à ces soldats ? Phaena, et d'autres bourgades de la région, constituent un cas relativement spécifique, ce sont des *metrokômiai*. Des agglomérations qui ont une vie civique sans être pour autant de véritables cités avec des élites nombreuses et fortement hellénisées. Leur liaison éventuelle avec des domaines impériaux pourrait expliquer en partie cette spécificité et la présence de soldats<sup>54</sup>. Quoi qu'il en soit, les membres des élites locales, bien que pouvant en appeler à des autorités importantes, comme la lettre du gouverneur de Syrie en témoigne, ne pouvaient guère, au quotidien, se croire au dessus du centurion qui logeait à Phaena. Pour une région assez proche, B. Isaac a mis en valeur l'apport des sources talmudiques qui attestent l'importance des centurions face aux élites locales. Le centurion est bien plus puissant que le bouleute<sup>55</sup> et représente l'échelon intermédiaire du pouvoir, juste avant le gouverneur. Nul doute que les bouleutes<sup>56</sup> de Phaena avaient aussi fait ce constat d'expérience.

Entre le lieu commun du roman - l'exaction des soldats isolés qui « bernent » les élites locales en usant de leur situation particulière -, et le monde policé des dédicaces épigraphiques une tension apparaît, l'ambiguïté de la position des membres de l'armée nous semble alors bien ressortir. Dans l'exercice d'un pouvoir, d'une contrainte, ils peuvent se rapprocher des élites municipales, des notables locaux, ils peuvent s'insérer dans une micro-société, y occuper une position aisée, mais les cadres de l'armée imposent globalement un mode de présence particulier, en quelque sorte extérieur à la vie locale, dans lequel, pour reprendre les mots de M. Christol «[le soldat] apparaît nettement dans une situation avantageuse, car il peut s'affranchir des règles sans trop de risques sauf pour les civils qu'il vient à côtoyer». Mais il nous faut noter avec le même auteur qu'on ne doit pas pour autant noircir cette situation particulière. Phaena révèle quand même, avec d'autres exemples<sup>57</sup>, des actions positives des militaires au sein des provinces et des nombreuses petites contrées qui les composaient, action souvent masquée par la mise en évidence des témoignages négatifs que nous avons croisés à partir d'Apulée<sup>58</sup>. Allons même plus loin : sur le fond, et au quotidien, une certaine attitude des soldats - exactions, extorsions ou corruption quel que soit le mot choisi - si elle restait dans les limites du raisonnable, pouvait passer pour une fatalité acceptable et coexister avec des aspects plus positifs : règlements judiciaires, recours au militaire

---

A. von PREMERSTEIN, *Bericht über eine dritte Reise in Lydien*, Vienne, 1914 n° 9 ; *TAM V*, 1, n° 611 cf. L. ROBERT, « Sur un papyrus de Bruxelles », *O.M.S.* I, p. 368 (Territoire de Satala à Iudda-Ekiskuyu, au nord d'Adala) et J. KEIL et A. von PREMERSTEIN, *Bericht über eine dritte Reise in Lydien*, Vienne, 1914 n° 28 cf. L. ROBERT, *op.cit.* (à Mendechora au nord de Philadelphie) et J. KEIL et A. von PREMERSTEIN, *op. cit.*, n° 55 cf. L. ROBERT, *op. cit.* (à Aga Bey, à l'est de Philadelphie) et *TAM V*, 1, n° 419 (*AE* 1964, 231 ; J. et L. ROBERT, *Bull. Ép.* 1963, n° 223) (*Hilferufe*, n° 8) (Kavacik aux environs de Kula - Collyda, datée de 247-248) et *TAM V*, 1, n° 430 (entre Gölde et Menye sur l'Hermos à Saraclar).

<sup>54</sup>. Cf. M. SARTRE, *op. cit.*, notamment p. 220-221.

<sup>55</sup>. *Sifre Deuteronomie*, 319 cité in B. Isaac, 1993, p. 137.

<sup>56</sup>. WADDINGTON, n° 2535 (Phaena).

<sup>57</sup>. Voir l'exemple à Antioche de Pisidie du *centurio regionarius* Aurelius Dionysius, au milieu du III<sup>e</sup> siècle : W. M. CALDER, « Colonia Caisareia Antiocheia », *J.R.S.* II, 1912, p. 80-84.

<sup>58</sup>. Nous nous inspirons ici largement des remarques de M. Christol dans son compte-rendu du livre de J.B. CAMPBELL : M. CHRISTOL, « Le prince et ses soldats : à propos d'une livre récent », *R.E.A.*, 87, 1985, p. 359-366 notamment p. 363.

en cas d'appel à de plus hautes autorités<sup>59</sup> et même, pourquoi pas, évergésies. Un tel comportement existait aussi entre les militaires eux-mêmes, entre le soldat et son supérieur : rien ne se fait sans argent, et même si l'*optio* s'empare de la dolabre d'une recrue, on le remercie de ce qu'il peut procurer par ailleurs<sup>60</sup>. Les plaintes que nous a conservées l'épigraphie résultent de situations plus graves où les bornes sont dépassées ou bien où la régularité et la durée des demandes ont finalement eu raison de la patience locale<sup>61</sup>.

À Phaena, cette présence militaire se manifeste par des centurions, officiers et personnages d'importance, bien au dessus du soldat ordinaire. Il est cependant possible de trouver des situations similaires impliquant non plus ces officiers, mais des soldats d'un rang moins élevé. Reconnaissons cependant que l'importance du rang et de la fonction des centurions, mais aussi parfois de leur recrutement social, les prédisposaient naturellement à ces fonctions et leur donnent une plus grande visibilité à nos yeux, compte tenu de nos sources<sup>62</sup>. Les soldats détachés, les *stationarii*, sont souvent d'un rang inférieur aux centurions<sup>63</sup>, mais nous pouvons aussi penser aux *curatores* en Égypte<sup>64</sup> et bien sûr aux bénéficiaires et plus particulièrement aux *beneficiarii consularis*. Si la fonction principale - si tant est qu'il n'y en avait qu'une seule - de ces derniers et de leurs *stationes* a pu être discutée<sup>65</sup>, leur position pouvait avoir des aspects similaires à celles

<sup>59</sup>. Ce militaire pouvait n'être pas présent sur place, mais être un compatriote en service éloigné, ce qui limitait alors sa capacité à utiliser immédiatement l'aide fournie à sa patrie pour y occuper une position éminente, cf. *infra* n. 115 à propos du cas de *Scaptopara*.

<sup>60</sup>. H.C. YOUTIE et J.G. WINTER, *Michigan Papyri VIII : Papyri and Ostraca from Karanis*, II, Ann Arbor, 1951 (désormais *P. Michigan*, VIII), n° 468 ; cf. G.B. PIGHI, *Lettere latine di un soldato di Traiano* (*P. Mich.* 467-472), Bologne, 1964, n° 4.

<sup>61</sup>. L. ROBERT, «Sur un papyrus de Bruxelles», *O.M.S.* I, p. 372.

<sup>62</sup>. Cf. B. DOBSON, «The centurionate and social mobility during the Principate», in D.J. BREEZE et B. DOBSON, *Roman officers and frontiers* (MAVORS X), Stuttgart, 1992, p. 201-217 et surtout 203-204.

<sup>63</sup>. L. ROBERT, *Études Anatoliennes*, Paris, 1937, p. 285 ; en Égypte un *stationarius* sous les ordres de son centurion : *P. Oxy.*, I, n° 62 l. 13 (IIIe siècle).

<sup>64</sup>. Voir par exemple W. VAN RENGEM, «La correspondance militaire», *Mons Claudianus. Ostraca Graeca et Latina II*, IFAO, Le Caire, 1997, p. 193-227 (plus particulièrement n° 357 et 380). Plus généralement nous renvoyons à la communication d'H. CUVIGNY, «Les *curatores praesidiorum* du désert oriental égyptien» lors de la journée d'étude de la S.F.E.R. sur *Les personnels administratifs subalternes dans l'empire romain* (19 juin 1999).

<sup>65</sup>. Cf. R. L. DISE, «A Reassessment of the Functions of *Beneficiarii Consularis*», *The Ancient History Bulletin*, 9.2 (1995), p. 72-85 avec rappel de la bibliographie antérieure ; *Id.*, «Trajan, the Antonines and the Governor's Staff», *Z.P.E.*, 116, 1997, p. 273-283 ; *Id.*, «Variation in Roman Administrative Practice : the Assignments of *Beneficiarii Consularis*», *Z.P.E.*, 116, 1997, p. 284-299 ; B. RANKOV, «Some observations on the interpretation of *beneficiarii* inscriptions», *XI Congresso Internazionale di Epigraphia Graeca e Latina, Roma 18-24 settembre 1997, Atti II*, Rome, 1999, p. 835-842 ; N.J.E. AUSTIN et B. RANKOV, *Exploratio*, Londres, 1998, p. 195-204. Il nous semble bien plus difficile de suivre C. CARRERAS, «Los *beneficiarii* y la red de aprovisionamiento militar de Britannia e Hispania», *Gerion*, 15, 1997, p. 151-176. La base de la documentation est bien sûr E. SCHALLMAYER et alii, *Der römische Weihbezirk von Osterburken. I Corpus der griechischen und lateinischen Beneficiaries-Inschriften des Römischen Reiches (CBFIR)*, Stuttgart, 1990, 869 p. à compléter par les découvertes de Sirmium : V. POPOVIC, «Une station de bénéficiaire à Sirmium», *CRAI*, 1989, p. 116-123 (cf. *AE* 1994, 1400-1478). Nous n'avons pu malheureusement pas utiliser systématiquement pour notre étude l'important ouvrage de J. NELIS-CLÉMENT, *Les Beneficiarii : militaires et administrateurs au service de l'Empire (Ier a. C. - VIe p.C.)*, Bordeaux, 2000, 558 p.

que nous avons considérées<sup>66</sup>. Leur temps relativement restreint de présence en un même endroit devait cependant limiter leur possibilité d'interaction avec le milieu local. D'ailleurs la rotation des occupants du poste de Phaena semble avoir été assez rapide, guère plus que quelques années de présence.

### Les conditions variables d'une situation particulière

Dans les exemples que nous avons développés, dans les parallèles qui permettent leur mise en perspective, ce qui détermine la position du soldat, à savoir le milieu récepteur de ses actions, constitue l'aspect fondamental. Une petite cité de Thessalie n'est pas un domaine impérial de Lydie, Byzance n'est pas Juliopolis et Phaena représente un milieu bien différent des postes du désert oriental égyptien. Autant de lieux et de milieux sociaux et politiques différents, dont la capacité de réaction envers l'institution militaire est, nous l'avons vu, très variable. L'éventualité pour un soldat d'occuper une position avantageuse face à des élites locales est donc, au plein sens du terme, très relative. Toujours est-il que malgré la diversité des situations et la relativité des positions que peut occuper le soldat, nos exemples ont toujours deux facteurs communs. Premièrement les soldats sont éloignés de leurs unités, de leurs garnisons ordinaires et donc de leurs supérieurs et occupent eux-mêmes une position hiérarchique parfois très respectable. En second lieu toutes ces régions, quoiqu'avec des degrés variables, sont des régions internes de l'Empire et pour certaines très bien intégrées aux normes de l'administration romaine et à son modèle de vie municipale. Pour les moins bien intégrées d'entre elles ce sont non pas des régions frontières, mais plutôt, comme la Trachônitude<sup>67</sup>, des zones assez éloignées des normes de la cité, parfois instables, difficiles à contrôler globalement, bref, là où le brigand appelle le soldat.

Proche des civils, loin des sommets de leur hiérarchie, la position de ces soldats ne manquait pas d'être inquiétante si nous la confrontons aux discours souvent tenus par les élites impériales sur l'armée. D'autant plus gâtés qu'ils se mêlaient à des civils<sup>68</sup>, ces soldats là, peuvent aller « *omnes nullo certo duce* »<sup>69</sup> comme dans les périodes de confusion, pour n'être plus que la masse grégaire, ce qui reste quand le chef est parti, la foule<sup>70</sup>. Pour peu que l'on fût en Orient le militaire

---

<sup>66</sup>. Voir ainsi *P. Oxy.*, XIV, n° 1651 l. 13 (III<sup>e</sup> siècle) et *P. Oxy.* VIII, n° 1121 où une plaignante victime de vol et d'outrage utilise un bénéficiaire pour en appeler au préfet, ce document est malheureusement assez tardif eu égard à nos préoccupations puisqu'il date de 295. Les *beneficarii* du préfet d'Égypte exerçaient des fonctions sans doute similaires à celles des *beneficarii consularis* ou *legati*. A.K. BOWMAN et J.D. THOMAS, *The Vindolanda writing-tablets (Tabulae Vindolandeses II)*, Londres, 1994, n° 344, p. 329-334 (et cf. n° 180) (désormais *Tabulae Vindolandeses II*) constitue un document particulièrement intéressant où le bénéficiaire - ici sans doute du préfet du camp - semble pouvoir être un recours, mais il n'est pas sûr que l'auteur du texte ait été un civil, même si les éditeurs considèrent avec intérêt cette hypothèse. On se situe à une date haute, et ce bénéficiaire ne pouvait pas être affecté à une *statio*.

<sup>67</sup>. Cf. B. ISAAC, 1993, p. 62-65.

<sup>68</sup>. Cf. TACITE, *Histoires*, I, 53.

<sup>69</sup>. SUÉTONE, *Othon*, VIII, 4.

<sup>70</sup>. «*ceterum vulgus*» : TACITE, *Histoires*, IV, 56, 1.

pouvait même prendre goût à la vie grecque<sup>71</sup> ! C'est donc très significativement que les soldats d'Apulée ne sont dangereux qu'à plusieurs et que leur héros ne trouve pas l'auberge assez bonne pour lui. Il est aisé alors de comprendre que de telles sources ne peuvent guère nous renseigner sur l'autre face des interactions soldats-civils, et sur l'action éventuelle des premiers au milieu des seconds, dans un rôle proche de celui des élites locales et éventuellement à leur service - évergétisme, « protections » et aides diverses y compris judiciaire, influences diverses. Reste alors à nous interroger plus largement sur la signification des exemples que nous avons examinés : s'agit-il de cas relativement rares, limités dans l'espace mais aussi dans le temps ? Peuvent-ils ou non refléter de manière adéquate la position de l'armée dans l'Empire, ses rapports avec les civils et leurs élites locales ?

Pour la plupart des provinces ayant de très fortes garnisons, le plus souvent groupées de manière plus ou moins linéaires dans un espace frontière, des situations identiques à celle de Phaena peuvent paraître rares, la répartition très concentrée des troupes rendant difficile une situation similaire d'isolement relatif. Peut-être faut-il cependant nuancer cette image ? Songeons aux soldats africains « dispersés de tout côtés pour la garde de la province »<sup>72</sup>, aux auxiliaires de Vindolanda en Bretagne dont 343 sont un jour aux *fabricae* de l'unité et dont le camp compte, un autre jour, 456 absents sur 752 inscrits<sup>73</sup> ! Le simple fonctionnement de grandes garnisons exigeait une dispersion régulière des troupes pour l'approvisionnement<sup>74</sup> et devait multiplier les possibilités de rencontres avec les civils. Plus couramment, nous l'avons dit, nous pouvons penser aux bénéficiaires dont les *stationes* apparaissent au deuxième siècle et semblent se multiplier avec la fin de l'époque antonine<sup>75</sup>. Si ce dernier point nous rappelle que les rapports soldats-civils et la position des premiers ont sans doute subi des évolutions chronologiques, liées aussi à des évolutions institutionnelles, les saisir reste cependant souvent difficile. Clairement, la seconde moitié du IIe siècle et la première du IIIe ont vu ponctuellement la figure du *beneficiarius consularis* devenir une figure locale. Par exemple, en Germanie Supérieure, à Bad Cannstatt, où

<sup>71</sup>. S.H.A., *Vita Avidii*, V, 10 - VI, 4. Malgré la rédaction de cette vie par son auteur tardif et inconnu, il y a là incontestablement trace de controverses remontant au IIe siècle et de clichés plus vieux encore dont, pour ce cas particulier, la correspondance de Fronton témoigne. Très présente dans les villes, l'armée des provinces hellénophones suscitait ainsi une certaine inquiétude et un certain mépris. Sur ce *topos* : E. WHEELER, «The laxity of Syrian legions», in D. KENNEDY, *The Roman Army in the East. (Journal of Roman Archaeology Supplementary Series n° 18)*, Ann Arbor, 1996, p.229-76.

<sup>72</sup>. *CIL VIII*, 2532= 18042, trad. R. CAGNAT, *L'Armée romaine d'Afrique*, 1913, p. 147-151.

<sup>73</sup>. *Tabulae Vindolandeses* n° 155 et n° 154. Des *curatores* sont attestés à Vindolanda (cf. *Tabulae Vindolandeses II*, p. 27 et n° 127-128), mais il est difficile de savoir si leur fonction se rapprochait de celle de leurs homonymes égyptiens.

<sup>74</sup>. Par exemple une vexillation de la légion XXII Primigenia collectant du bois (*agentum in lignariis*) commandée par deux *optiones* laisse une dédicace à Jupiter Dolichenus en 207 entre Obernburg et Miltenberg (*CIL XIII*, 6623) ce qui laisse penser à une présence d'une certaine durée. Sur les nombreuses causes de déplacement de soldats, parfois sur de grandes distances, cf. P. LE ROUX, «Inscriptions militaires et déplacements de troupes dans l'Empire romain.», *Z.P.E.*, 43, 1981, p. 195-206.

<sup>75</sup>. R. L. DISE, «Trajan, the Antonines and the Governor's Staff», *Z.P.E.*, 116, 1997, p. 273-283.

un *vicus* civil de taille respectable s'est installé après l'abandon d'un camp auxiliaire par l'armée<sup>76</sup>, des bénéficiaires sont attestés, entre 182 et 230<sup>77</sup>. Assez loin de leur supérieur, dans un milieu civil restreint, lui-même éloigné de son centre administratif, ils pouvaient avoir un poids local important, et peut-être suffisamment enviable et envié pour justifier les nombreuses inscriptions religieuses propres aux bénéficiaires<sup>78</sup>. Que ces mêmes *beneficiarii consularis* aient connu une rotation assez rapide dans leurs *stationes* montre peut-être que leur supérieur, ou l'administration impériale, a été conscient des conséquences d'une telle position et a voulu les limiter, néanmoins cette présence pouvait être cependant réitérée (*iterata statione*). Et il faut aussi songer à la situation de ceux qui eurent la chance de servir dans leur patrie<sup>79</sup>. En l'absence de documentation aussi précise que des sources papyrologiques - ou leur équivalent -, qu'une pétition ou même qu'un roman, nous ne pouvons guère savoir quel rôle exact ils pouvaient avoir dans la vie quotidienne du *vicus*. Supposer un certain poids nous paraît cependant légitime, mais il faut tout de suite souligner que, s'il s'approche de la position des élites locales, ce ne peut être le cas que dans de rares occasions contrariées et ambiguës. Leur appartenance à l'institution militaire prime et définit la majeure partie de leur autorité. On ne saurait extrapoler ces rapports pour les soldats ordinaires, en garnison dans un camp normal où en théorie les civils ne sont pas présents, c'est-à-dire pour l'immense majorité des militaires.

En bref, celui qui entrait dans l'armée romaine - et, dans le cadre d'un recrutement fondé en général sur le volontariat<sup>80</sup>, il faut bien penser que cela résultait le plus souvent d'un choix - n'entrait pas forcément dans une «institution totale»<sup>81</sup>, close, fermée. Même si elle était certainement une institution qui dissuadait très fortement de s'investir ou d'entrer dans d'autres domaines de la vie sociale, qui précisait et parfois restreignait les possibilités sociales de ses membres. Ceux-ci, s'ils voulaient échapper aux corvées, améliorer leur ordinaire, augmenter leur solde, ou travailler dans l'*officium* du commandant<sup>82</sup>, devaient d'abord agir dans le cadre de l'institution, et éventuellement ensuite profiter du pouvoir qu'elle leur donnait<sup>83</sup>. Si cela se

<sup>76</sup>. Cf. J.-P. PETIT et M. MANGIN dir., *Atlas des agglomérations secondaires de la Gaule Belgique et des Germanies*, Paris, 1994, n° 120 p. 136 ; c'est le vicus Daf[.]sag(ensium).

<sup>77</sup>. *CIL* XIII 11747a ; *CBFIR*, n° 204 (de 182) et *CIL* XIII, 6441 ; *CBFIR*, n° 201 (de 213) et *CIL* XIII, 6440 ; *CBFIR* n° 200 (212-217) et *CBFIR* n° 205 (18 juillet 219) et *CIL* XIII, 6437 ; *CBFIR*, n° 202 (13 décembre 221) et *CIL* XIII 6442 ; *CBFIR*, n° 203 (13 janvier 223) et *CBFIR* n° 206 (29 décembre 230).

<sup>78</sup>. Cf. R. L. DISE, «Trajan, the Antonines and the Governor's Staff», *Z.P.E.*, 116, 1997, p. 279.

<sup>79</sup>. Cf. *AE* 1994, 1407 et 1412 (Sirmium, Pannonie Inférieure, 202 et 207).

<sup>80</sup>. Cf. P. Le ROUX, , *Le Haut-Empire romain en Occident d'Auguste aux Sévères*, Paris, 1998, p. 414 ; B. ISAAC, 1993, p. 302-303.

<sup>81</sup>. N. POLLARD, «The Roman army as "total institution" in the Near East ? Dura-Europos as a case study», in D. KENNEDY, *The Roman Army in the East. (Journal of Roman Archaeology Supplementary Series n° 18)*, Ann Arbor, 1996, p. 211-227 mais noter ses nuances *in fine* p. 226.

<sup>82</sup>. Cf. *P. Michigan*, VIII, n° 465-466 (Arabie, 107).

<sup>83</sup>. On a pu tenter récemment de chercher à comprendre l'armée romaine à partir de modèles sociologiques contemporains, Cf. N. POLLARD, *op. cit.*, voir aussi T. SPÄTH, «Nouvelle histoire ancienne ? Sciences sociales et histoire romaine : à propos de quatre récentes publications allemandes», *Annales Histoire, Sciences Sociales*, 54<sup>ème</sup> année, n° 5, 1999, p. 1139, à propos de E. FLAIG, *Den Kaiser herausfordern. Die Usurpation in Römischen Reich*, Francfort - New York, 1992. Il nous semble possible effectivement de considérer l'armée

constate à notre avis assez nettement dans l'anecdote romanesque d'Apulée, nous comprenons aussi pourquoi le soldat peut apparaître comme celui qui ne donne aucune contre-partie. Il est donc difficile de penser que, malgré les pouvoirs qui résultaient de son statut, le soldat en poste détaché ait pu se penser véritablement et facilement comme une élite locale, car précisément pour lui le local c'est sans doute d'abord son institution. Quant aux locaux et voisins, à ceux qui peuvent lui demander d'intervenir ou à qui il peut demander diverses contributions, il ne s'agit probablement dans le meilleur des cas que de se les concilier, comme les bénéficiaires peuvent chercher à se concilier le *genius loci* dans les dédicaces religieuses découvertes dans les *stationes*. L'existence de quelques rares cas de soldats ayant pu exercer des fonctions municipales locales pendant leur service est donc d'autant plus remarquable<sup>84</sup> et atteste des possibilités ponctuelles, mais exceptionnelles d'interactions, plus profondes.

Comment les expliquer ? Elles devaient dépendre de déterminations spécifiques et individuelles qui nous échappent le plus souvent. Nous ne pouvons que rarement nous rendre compte de la richesse de ces micro-histoires et des multiples modalités de rapports entre les soldats et les élites qu'elles engendraient. Dans un cas proche de la situation romanesque, une localité n'ayant pu ou su se défendre sur le moment, fait appel à un de ses membres, un soldat, et un soldat bien placé, car prétorien, ce qui peut lui permettre d'utiliser les particularités de l'institution militaire pour

---

romaine comme un champ social à part entière dans l'Empire romain en reprenant les notions construites par P. BOURDIEU (voir - entre autres - *La distinction. Critique sociale du jugement*, Paris, 1979, notamment p. 255-287 avec n. 13, p. 258 et *Questions de Sociologie*, Paris, 1998 (1984), *passim*). La principale critique que l'on peut faire à ce modèle d'interprétation sociologique serait de réduire les acteurs à leurs intérêts en ne considérant la réalité sociale que dans ses aspects utilitaristes ou "agonistiques", voir ainsi A. CAILLÉ, «Esquisse d'une critique de l'économie générale de la pratique», *Cahiers du LASA*, n° 12-13-1992, p. 109-219 ; repris dans *Don, intérêt et désintéressement. Bourdieu, Mauss, Platon et quelques autres*, Paris, 1994, et du même auteur la postface à T. GODBOUT (et A. CAILLÉ), *L'esprit du don*, Paris, 2000 surtout p. 318-319. Néanmoins l'objet de nos réflexions - la position d'élite locale, l'institution militaire - nous place face à des situations fortement agonistiques. Nous sommes par ailleurs conscient de la difficulté que représente l'interprétation d'une réalité antique par des notions de sociologie moderne. Il nous est - par définition - impossible de procéder à des entretiens, nos sources sont lacunaires, il faut nous garder des anachronismes. Il nous semble cependant qu'une telle démarche pourrait être utile, ne serait-ce que pour clarifier et formaliser nombre d'hypothèses et de suppositions et de réduire ainsi la part de l'implicite dans nos catégories d'interprétation, et notamment celle d'élite locale.

<sup>84</sup>. Cf. R. GORDON, M. BEARD, J. REYNOLDS, C. ROUECHÉ, «Roman Inscriptions 1986-1990», *J.R.S.* 83, 1993, p. 147 ; P. LE ROUX, *op. cit.*, p. 412 avec liste rapide : M. Octavius Valens, *miles* de la légion V Macedonica, originaire de Stobi et décurion et pontife de Scupi (*I.M.S.* VI, n° 42 avec commentaire, Mésie Supérieure, Scupi, troisième quart du Ier siècle) a pu exercer ses fonctions après la fin de son service ; Aurelius Verus « *decurio municipi Rideri* » et *miles* de la légion XI Claudia, peut-être mort à 25 ans pouvait être membre de la curie avant son incorporation (*CIL* III12815a, Dalmatie, Rider, fin IIe-IIIe siècle) comme peut-être L. Granius Proculus, bénéficiaire du consul mort en service qui apparaît aussi comme « *dec(urio) col(oniae) Aeq(uensium)* » et flamine (*AE* 1979, 447) ; (*AE* 1989, 607) ; *CBFIR* n° 484, Dalmatie, Salonae, II-IIIe siècle ). À Madaure, Q. Obstorius Honoratus, qui a servi dans la première cohorte urbaine ne joue pleinement son rôle de notable qu'une fois libéré (*I.L. Alg.* I, 2130, Madaure, Numidie ; Cf. H. FREIS, *Die cohortes urbanae*, (Epigraphische Studien 2), Cologne, 1967, p. 51 ; un autre vétéran de la même cohorte est décurion et *flamen* perpétuel à Madaure : *CIL* VIII, 4679 ; *I.L. Alg* I, 2128). Ces compatriotes d'Apulée sont donc bien éloignés des *topoi* de son roman.

appuyer ses compatriotes<sup>85</sup>. L'intérêt de cet exemple est aussi de nous rappeler qu'incontestablement le mouvement pluri-séculaire de régionalisation progressive du recrutement de l'armée romaine a pu induire une modification de la logique des situations. La stabilisation des lieux de garnison et ses corollaires - l'émergence d'armées provinciales et le développement d'agglomérations à proximité des camps - sont aussi autant d'éléments à prendre en compte pour qui veut considérer les relations réciproques entre soldats et locaux, le soldat pouvant considérer différemment ces derniers, ses éventuels compatriotes<sup>86</sup>. Nous touchons au dernier facteur qu'il nous reste à considérer : à proximité des grandes garnisons, mais aussi dans beaucoup de localités des provinces possédant une armée, les vétérans ne manquaient pas et le soldat d'active ne pouvait pas se comporter envers un vétéran comme envers un autre civil.

En dehors de toute considération possible sur la solidarité supposée des soldats entre eux, la reconnaissance et la participation à un ensemble de valeurs communes, nous possédons divers témoignages qui peuvent nous éclairer sur les liens unissant les soldats et leurs prédécesseurs dans la carrière. Encore une fois, il faut reconnaître que l'essentiel de nos informations explicites provient de la documentation papyrologique. Les soldats correspondent avec des vétérans, et les solidarités nouées dans le camp sont conservées par-delà la fin du service, et éventuellement réagencées selon d'autres modalités<sup>87</sup>. Dès lors, une communauté locale comportant des vétérans pouvait recevoir la présence de soldats d'active différemment. Ce n'est donc sans doute pas fortuitement qu'à proximité de Phaena, à Aerita, T. Claudius Magnus, vétéran, fait ériger, en 169-170, à ses frais une porte monumentale, à l'aide d'un centurion de la légion IIIa Gallica qui supervise le travail<sup>88</sup>. La présence prolongée de soldats dans une région, l'installation de vétérans qui pouvait en découler, étaient donc très largement susceptibles de modifier en retour la place des soldats face aux structures civiques et sociales locales<sup>89</sup>.

<sup>85</sup>. Cf. *CIL* III, 12336 (*JGR* I, 674) (Dittenberger, *Syll*<sup>3</sup>, 888) ; *IG Bulg.* IV, 2236 ; avec les corrections de *AE* 1994, 1552 (*Scaptopara*, Thrace, 238), on peut toujours voir le commentaire de M. DURRY, *Les cohortes prétoriennes*, Paris, 1938, p. 284-286.

<sup>86</sup>. Cf. *supra* n. 79.

<sup>87</sup>. Cf. N. LEWIS, «A Veteran in quest of a Home», *Trans. American Philol. Assoc.*, 90, 1959, p.139-146 (*P. Cornell*, Inv. I, n° 64 ; 136 de notre ère) qui suggère de reconnaître dans le soldat recommandé, le Terentianus des *P. Michigan*, VIII, n° 467-481, mais rien n'y oblige vraiment. Voir aussi *supra* n. 60. Très significativement, en 227 en Syrie, l'acte d'achat d'une terre par un vétéran est rédigé par un autre vétéran pour le vendeur, et les cinq témoins sont des militaires d'active dont les grades vont de trompette à centurion et l'acte se fait dans les quartiers d'une cohorte auxiliaire, cf. C.B. WELLES, *Dura Papyrus*, n° 101. De même dans un contrat de mariage de 232 concernant un soldat en service, c'est un vétéran qui signe pour l'épouse illettrée (*Dura Papyrus*, n° 30). Sur la situation à Dura cf. N. POLLARD, *op. cit.*

<sup>88</sup>. WADDINGTON, n° 2438 (*JGR* III, 1179) (Aerita, 169 cf. *supra* n. 42) ; cf. F. MILLAR, 1994, p. 109 et B. ISAAC, 1993, p. 135 (importance de la source d'Aerita). T. Claudius Magnus était originaire d'Aerita. Un autre vétéran y est connu depuis longtemps, qui avait servi dans la III Gallica : WADDINGTON, n° 2445 (*JGR* III, 1183).

<sup>89</sup>. Cf. P. LE ROUX, *op. cit.*, p. 417.

### Le soldat enfin élite ? Les vétérans

Nous touchons là au dernier point qui retiendra notre attention. Considérer la position des soldats dans la perspective d'un possible rôle d'élite locale, nous amène naturellement à considérer l'aboutissement logique et souhaité de toute carrière militaire : la position de vétéran<sup>90</sup>. Est-il possible de dire que si le soldat d'active ne peut être véritablement une élite locale, n'en occupant les pouvoirs et les positions que violemment et illégitimement, ou temporairement et par substitution, le soldat en retraite, en revanche, voyait s'ouvrir à lui des possibilités plus nettes, outre celles de faire jouer ses anciennes relations martiales ? Les vétérans sont souvent présentés précisément comme une élite locale, une « aristocratie villageoise »<sup>91</sup>, les meneurs de leur communauté locale<sup>92</sup>. Et pourtant, dès lors que l'on veut bien mener des études précises, leur place dans les institutions municipales apparaît pour le moins fort restreinte, voire inexistante<sup>93</sup>. Même dans les régions comme les provinces danubiennes, où les vétérans sont bien attestés dans les institutions municipales, une fois replacée dans le contexte régional global, cette participation semble très limitée et surtout concentrée en quelques localités<sup>94</sup>. En Mésie Inférieure, par exemple, Troesmis et Oescus concentrent la majeure partie des attestations, et seulement 7% environ des vétérans connus dans cette province sont entrés explicitement dans la vie politique locale. C'est un ordre de grandeur valable pour d'autres régions de l'empire<sup>95</sup>. De même ce

<sup>90</sup>. En raison de la période que notre étude privilégie - IIe siècle et début du IIIe - nous ne considérerons ici que les vétérans installés individuellement sans remonter à la déduction d'unités entières qui recouvraient des pratiques et des significations bien différentes et permettaient précisément de retranscrire directement la structure militaire en une structure civique, la position d'élite locale revenant aux officiers. Remarquons comment pour Tacite l'installation de vétérans sans la cohésion de leur unité semble disqualifier toute possibilité d'y trouver une élite locale (*Annales*, XIV, XXVII, 2)

<sup>91</sup>. M. ROSTOVTSEFF, *Histoire économique et sociale de l'empire romain (HESER)*, trad. fr., Paris, 1988 (1957), p. 537 n. 35 (voir p. 203) au sujet de la Syrie à l'époque antonine ; voir aussi (entre autres) p. 183 pour la Dalmatie et surtout p. 367-368 pour les considérations générales du savant russe et leur place dans son système général d'explication. Voir aussi p. 216-217 (notes p. 544-545) « bourgeoisie locale » dans l'Égypte des Antonins et p. 240 « aristocratie municipale » en Afrique.

<sup>92</sup>. « veterans as leaders of their local communities » F. MILLAR, *The Roman Empire and its Neighbours*, Londres, 1996 (1981), p. 122.

<sup>93</sup>. Ainsi pour la Belgique, voir S. DEMOUGIN, « Les vétérans dans la Gaule Belgique et la Germanie Inférieure », in M. DONDIN-PAYRE et M.-T. RAEPSAET-CHARLIER, *Cités, Municipales, Colonies*, Paris, 1999, p. 355-380 et surtout p. 367-372 avec rappel de la bibliographie et des données fondamentales de la question.

<sup>94</sup>. Les données sur la question ont été rassemblées par L. MROZEWICZ dans sa thèse (c.r. J. KOLENDO, *JRA*, 4, 1991, p. 327-330) et exposées par ailleurs dans plusieurs articles notamment « Munizipalaristokratie in Moesia Inferior », *Eos*, 70, 1982, p. 299-318 et « Die Veteranen in den Munizipalräten an Rhein und Donau zur hohen Kaiserzeit (I.-III. Jh.) », *Eos*, 77, 1989 p. 65-80.

<sup>95</sup>. En Afrique voir X. DUPUIS, « La participation des vétérans à la vie municipale en Numidie méridionale aux IIe et IIIe siècles », in *Quatrième colloque sur l'histoire et l'archéologie de l'Afrique, 113ème Congrès national des Sociétés Savantes*, Strasbourg, 1988, p. 343-354. Les comparaisons entre provinces sont malheureusement rendues difficiles par la disparité de notre documentation liée à la fois aux hasards des découvertes et aux pratiques locales. Ainsi le très faible nombre de vétérans attestés en Bretagne (souligné par S. DEMOUGIN, *op. cit.*, p. 366) est sans doute très largement la conséquence d'habitudes épigraphiques locales. Leur place dans les provinces orientales demanderait une étude détaillée. Sur le cas très particulier de la ville de Rome : S. PANCIERA, « Soldati e civili a Roma nei primi tre secoli dell'impero » in W. ECK Ed., *Prosopographie und sozialgeschichte. Studien zur Methodik und Erkenntnis möglichkeit der kaiserzeitlichen Prosopographie. Kolloquium Köln 24-26 Nov. 1991*, Köln, 1993, p. 261-276.

pourcentage restreint ne constitue qu'une petite minorité au sein des élites municipales connues par ailleurs.

Quand notre documentation sur les vétérans nous permet de considérer leur situation économique, l'ampleur de leur patrimoine est souvent respectable et ils peuvent vivre des rentes de leur terre<sup>96</sup>. Sans être parmi les plus fortunés, ils appartiennent quand même aux couches les plus aisées de leur communauté<sup>97</sup>. Certains pouvaient aussi choisir d'utiliser leur relation avec l'armée pour faire fructifier leur patrimoine ; c'est du moins ce que laisse penser l'inscription bien connue d'un vétéran *negotiator gladiarius* à Mayence<sup>98</sup>. Les barrières censitaires ne pouvaient guère interdire à ces vétérans-là l'accès à la curie ou à une magistrature dans la plupart des cités des provinces frontières. Il faut donc considérer, avec F. Jacques, que ces vétérans avaient choisi, en majorité, de profiter de l'immunité et des différents privilèges que leur accordait leur statut<sup>99</sup>. L'attachement à la défense de ce statut, qui reproduisait, à la fin de la carrière, les hiérarchies créées et sanctionnées par le service, est incontestable<sup>100</sup> : il devait sembler difficile de remettre en jeu dans la vie politique locale ce qui avait été durement et longuement gagné, même s'il était

<sup>96</sup>. Cf. J.-M. CARRIÉ, 1992, p. 138-139 et p. 158-159.

<sup>97</sup>. Cf., pour l'Égypte, R. ALSTON, *Soldier and Society in Roman Egypt: A Social History*. Londres-New York, 1995, 263 p. et notamment le chapitre sept consacré à Karanis et S. DARIS, 1964, n° 83-106. On ne doit pas néanmoins penser cette prospérité comme générale : cf. S.H.A., *Vita Hadriani*, XVII, 6 qui laisse transparaître l'aisance minimale attendue pour un vétéran. Sur la difficulté pour nous faire une idée générale de cette situation voir P. LE ROUX, *op. cit.*, p. 412-413, nous renvoyons aussi aux pages qu'il a consacrées aux vétérans de l'armée de la péninsule ibérique : *L'armée romaine et l'organisation des provinces ibériques d'Auguste à l'invasion de 409*, Paris, 1982, p. 344-347.

<sup>98</sup>. *CIL* XIII, 6677 (*ILS* 2472) (Mayence, sous Commode) ; cf. R. MAC MULLEN, *Soldier and civilian in the later Roman Empire*, Cambridge, 1963, p. 110. Pour d'autres reconversions professionnelles et notamment les *negotiatores artis cretariae*, cf. F. BÉRARD, «Vie, mort et culture des vétérans d'après les inscriptions de Lyon», *R.E.L.*, 70, 1992, p. 185-186. Un exemple significatif des difficultés pour juger une reconversion et une trajectoire sociale pourtant connue sur trois générations : J.F. GILLIAM, «A legionary veteran and his family», *Bull. Amer. Soc. Pap.*, VIII, 1971, p. 39-44 (*P. Yale inv. n° 1545 A B et C* (61, 62 et 64)) maintenant dans *Roman Army Papers*, (Mavors II), 1986, p. 335-340.

<sup>99</sup>. Cf. F. JACQUES, *Le privilège de liberté : politique impériale et autonomie municipale dans les cités de l'Occident romain (161-244)*, C.E.F.R. 76, Rome, 1984, p. 629-630 ; S. DEMOUGIN, *op. cit.*, p. 371. Sur les privilèges des vétérans : S. LINK, *Konzepte der Privilegierung römischer Veteranen*, Habes 9, Stuttgart 1989, 168 p. Voir notamment *FIRA* I, n° 56 et *Digeste*, 49, 18 avec les remarques et renvois de F. JACQUES et J. SCHEID, *Rome et l'intégration de l'Empire (44 av. J.-C. - 260 ap. J.-C.)*, I, Paris, 1990, p. 154-156. La pression populaire pouvait par moment contester de telles immunités, Suétone nous en donne un exemple extrême (*Tibère*, 37) qui montre par ailleurs l'attention de l'empereur pour de tels problèmes. La plèbe locale contribue à la constitution des élites locales et la désigne par l'attente des largesses considérées comme nécessaires et légitimes. Voir aussi au IIe siècle en Égypte S. DARIS, 1964, n° 105.

<sup>100</sup>. Cf. *PSI*, 1026 étudié par W. SESTON, «Les vétérans sans diplômes des légions romaines», *Revue Philologique*, VII, 1933, p. 375-379, désormais dans *Scripta Varia*, C.E.F.R. 43, Rome, 1980, p. 231-251 (cf. J. REA, «Two Legates and a procurator of Syria Palaestina», *ZPE*, 26, 1977, p. 217-222) ; S. DARIS, 1964, n°92-97. Sur la libération des soldats et son déroulement Y. LE BOHEC et M. ABSIL, «La libération des soldats romains sous le Haut-Empire», *Latomus*, 1985, p. 855-869. Pour les vétérans qui recevaient des diplômes il faut d'abord se reporter à W. ECK et H. WOLFF éd., *Heer und Integrationspolitik : die römischen Militärsdiplome als Historische Quelle*, Passauer Historische Forschungen 2, Vienne - Cologne, 1985, 615 p.

parfois possible de négocier une exemption des charges et du versement des sommes honoraires<sup>101</sup>.

Il convient ici de bien marquer la diversité qui pouvait exister parmi les vétérans, et qui reproduisait, dans les privilèges accordés lors de leur retraite, les hiérarchies du service actif. Anciens auxiliaires, anciens légionnaires, anciens prétoriens, autant de catégories différentes au sein desquelles une hiérarchie existait encore qui devait séparer les anciens les plus gradés des anciens les moins distingués. En dehors de toute considération de choix et d'aléas individuels, les soldats qui quittaient leur service ne constituaient pas un groupe homogène. Leur position au sein des collectivités locales devait donc être fort variable par-delà la position honorable que leur garantissait leur statut, considération minimale imposée par l'institution impériale. Si, dans le cadre d'intérêts matériels stricts, il pouvait être avantageux pour un vétéran de profiter de son immunité, n'y avait-il pas d'autres considérations qui pouvaient attirer un individu vers la participation à la vie municipale de sa localité ?

En d'autres termes, expliquer cette indifférence des vétérans uniquement par un calcul d'intérêts, c'est admettre en un sens que la gestion d'une charge municipale n'était que très peu désirable, qu'elle ne pouvait compenser, aux yeux du vétéran, la perte de l'immunité. C'est placer beaucoup des vétérans hors des considérations qui pouvaient pousser certains notables locaux à dépenser largement, sans compter, en dépit, précisément, de leurs intérêts strictement matériels. C'est considérer que le vétéran pouvait, grâce à son immunité, regarder les charges locales avec la même indifférence et le même calcul qu'Épictète - mais pour d'autres raisons. Ce dernier stigmatise un candidat à une prêtrise locale<sup>102</sup> - et lui recommande d'éviter de dépenser beaucoup pour rien. Notre vétéran pouvait-il réellement se trouver, ainsi, indifférent aux significations multiples que pouvaient revêtir l'exercice d'une charge municipale et qui ne sauraient être réductibles à un intérêt seulement matériel, mais engageaient sans doute d'autres intérêts - prestige symbolique, autorité locale, développement de relations, gloire familiale ? Or, pour forcer le trait, il ne saurait être question de cantonner le soldat aux détournements d'ânes et ne pas lui autoriser l'attentat poissonnier, de faire coïncider la volonté supposée de la très grande majorité d'un groupe social (les anciens soldats) avec les stéréotypes de ce milieu vu de l'extérieur. Peut-être doit-on alors conclure que pour une grande partie des vétérans présentés par nos sources, il n'y avait pas de perspective de gains quelconques à entrer dans le jeu politique local, celui-ci ne pouvait pas leur apporter aisément plus que ce qu'une vie de service leur avait accordé. Il faut donc penser que la trajectoire<sup>103</sup> des vétérans était pour le moins forcée, ou tout au moins

<sup>101</sup>. Ainsi *CIL* II, 4514 (*ILS* 6957) (cf. *AE* 1980, 593) (Barcino, Espagne Citérieure) cf. P. LE ROUX, «Ejército y sociedad en la Tarraco romana», *Butlletí Arqueològic*, 19-20, 1997-1998, p. 101-102. De telles négociations, nous le verrons, exigent d'occuper une position qui permet de véritablement répondre d'égal à égal aux élites municipales locales, on ne sera donc pas étonné que cet exemple concerne un centurion et non un vétéran de rang moins élevé. Sur la place des centurions en retraite dans les élites municipales cf. B. DOBSON, *op. cit.*, p. 206-207.

<sup>102</sup>. *Entretiens*, I, XIX, 16-29.

<sup>103</sup>. Cf. P. BOURDIEU, *La distinction. Critique sociale du jugement*, Paris, 1979, p. 122-125.

fortement déterminée, et que ces déterminations étaient suffisamment fortes et générales pour que la situation ne souffre qu'un nombre d'exceptions relativement limitées et localisées.

### Conditions d'insertion dans un milieu local

La position sociale d'un soldat d'active est dans une très large mesure déterminée par l'institution militaire. Y occuper une position relativement éminente suppose de faire valoir un certain nombre de qualités, d'agencer un ensemble de capitaux en fonction de la logique propre à l'institution, que l'on peut considérer comme un véritable champ social<sup>104</sup>. Ce champ ne saurait être, pour qui survit<sup>105</sup> au service, que temporaire. Il impose donc une double conversion<sup>106</sup> des divers capitaux que peut posséder un individu, une fois lors de son entrée et à nouveau lors de son départ en retraite. Thésaurisation pendant le service, privilèges divers et statut d'*honestiores*, attribution de terre ou d'argent garantissaient sans doute pour cette dernière opération un bénéfice réel. Mais le vétéran avait aussi acquis en plus de vingt ans des dispositions diverses susceptibles de l'inciter à rechercher un certain style de vie : solidarité du groupe - poursuivie nous l'avons vu après le départ en retraite -, clarté des rapports hiérarchiques, importance d'un capital relationnel vertical qui pouvait mettre au contact des membres de l'ordre équestre et sénatorial et qui culminait avec l'Empereur, dont la figure était sans cesse présente - en théorie - aux yeux des soldats. L'inertie opposée par ces dispositions, par le poids des ans, à un nouveau changement de vie se constate à notre avis assez aisément dans le nombre de soldats qui ont fait le choix de ne pas retourner dans leur patrie d'origine, mais de rester auprès de leur ancienne garnison<sup>107</sup>. Peut-on alors penser que le vétéran ne se sentait guère chez lui au sein du modèle de parité des élites municipales ? Il est possible d'estimer que les plus prompts à vouloir se débarrasser de ces éventuelles dispositions, ne pouvaient le faire qu'au nom de valeurs et de dispositions qui pouvaient leur être plus

<sup>104</sup>. Voir *supra* n. 103 et n. 83.

<sup>105</sup>. Cf. P. LE ROUX, *Le Haut-Empire romain en Occident d'Auguste aux Sévères*, Paris, 1998, p. 413. Sur les espérances statistiques de survie, voir en dernier lieu W. SCHEIDEL, *Measuring Sex, Age and Death in the Roman Empire: Explorations in Ancient Demography*, (*Journal of Roman Archaeology*, Suppl. Series 21), Ann Arbor, 1996, p. 93-138 et M. MIRKOVIC, «Epigraphy in Moesia. The Roman Army and Roman Cities», *XIe Congresso Internazionale di Epigraphia Greca e Latina, Roma 18-24 settembre 1997, Atti I*, Rome, 1999, p. 139-152 et surtout p. 142-148.

<sup>106</sup>. Cf. P. BOURDIEU, *Questions de Sociologie*, Paris, 1998 (1984), p. 58-59 et 114-115.

<sup>107</sup>. Cf. J.-M. CARRIÉ, 1992, p. 138-139. On peut penser que l'installation des vétérans autour des camps s'accrut sans doute avec la régionalisation du recrutement, mais il faudrait ici différencier selon les corps de troupes (légionnaires, auxiliaires), les localisations géographiques et l'évolution chronologique. L'attachement à la patrie ne fut cependant jamais abandonné. Voir en dernier lieu à propos des auxiliaires : M.M. ROXAN, «Settlement of veterans of the auxilia - a preliminary study», in W. GROENMAN VAN WAATERINGE, B.L. van BEEK, W.J.H. WILLEMS, S.L. WYNIA éd., *Roman Frontier Studies 1995 Proceedings of the XVIth international Congress of Roman Frontier Studies*, Oxbow Monograph 91, Oxford, 1997, p. 483-487 et à propos des provinces hellénophones qui semblent se distinguer à cet égard de l'occident : J. RUSSEL, «Two military inscriptions from southern Turkey», in E. DABROWA éd., *Donum Amicitiae. Studies in Ancient History published on occasion of the 75th Anniversary of Foundation of the Department of Ancient History of the Jagiellonian University*, (Electrum, vol. 1), Cracovie, 1997, p. 175-191.

fondamentales, car antérieures à leur engagement<sup>108</sup>. Il faudrait donc supposer pour ceux qui ont fait le choix d'entrer dans le jeu des élites municipales, l'existence et l'importance d'autres déterminations sociales<sup>109</sup>. Faut-il alors croire que le devenir des soldats après leur congé reflète le recrutement social des différents corps d'armée, et qu'au faible nombre de vétérans dans les élites municipales correspond un recrutement majoritairement tourné vers des catégories de population n'appartenant pas aux groupes sociaux localement éminents ? Ne retenir que cet idée serait sans doute vouloir trop homogénéiser une armée remarquablement diverse, à la hiérarchie singulièrement étendue et possédant une réelle souplesse institutionnelle.

Par ailleurs, nous manquons véritablement de renseignements précis, ou même d'indices, sur les motivations des soldats et des vétérans. Néanmoins quelques témoignages existent, mais nous ignorons quelle pouvait être leur représentativité. Il est significatif, à notre avis, qu'ils émanent de vétérans retournés dans leur patrie, dans la partie hellénophone de l'Empire. Une fois rentré dans sa patrie, on peut vouloir à l'image du soldat Priscus «briller comme une lumière pour tous, en particulier pour ses parents» et «tourner son esprit vers la culture de la terre paternelle»<sup>110</sup>. S'il s'agit bien de s'illustrer localement, c'est la famille et son patrimoine qui priment, et pourtant ce témoignage nous introduit à une tentative de conversion du capital militaire en un capital utilisable pour un prestige local : ses campagnes passées, où il fut distingué et remarqué par Trajan, témoignent du prestige lié à un contact, même bref, avec l'Empereur. La rédaction même de cette singulière épitaphe nous montre que le vétéran et sa famille n'étaient pas dépourvus de culture, et savaient suffisamment en jouer pour se représenter de manière valorisante aux yeux des lecteurs de l'inscription. Mais cette conversion nous introduit à de nombreux problèmes : comment les locaux peuvent-ils recevoir le rappel des relations haut placées<sup>111</sup> ? Que peut-on espérer gagner,

<sup>108</sup>. L'engagement de membres des élites municipales dans l'armée est connu, mais rare ou inexistant pour les catégories de soldats les moins élevées. Cf. L. MROZEWICZ, «Munizipalaristokratie in Moesia Inferior», *Eos* 80, 1982, p. 309 où trois cas sont connus en Mésie Inférieure. La signification de ce phénomène pouvait être variable : volonté d'atteindre un statut supérieur, par le centurionnat par exemple, besoin de compenser une trajectoire sociale descendante, perspectives offertes pour un cadet voire «fils de famille [...] quelque peu "tête brûlée"» pour reprendre l'expression de M. DURRY à propos de quelques prétoriens (*Les cohortes prétoriennes*, Paris, 1938, p. 253). Voir aussi P. LE ROUX, *op. cit.*, p. 413.

<sup>109</sup>. Une trajectoire sociale rare peut ressortir aussi à des circonstances exceptionnelles qui valorisent momentanément une compétence particulière propre à un individu. Mais pérenniser cet avantage, le faire accepter, nécessite souvent d'autres dispositions rarement signalées. Pour prendre un exemple à un niveau bien plus éminent que les soldats, nous pouvons penser que la carrière remarquable de Pertinax est d'abord due à ses capacités militaires - au moins dans ses premiers postes - mais elle n'aurait sans doute pas été possible sans son éducation littéraire (S.H.A., *Vita Pertinacis*, I, 4) qui seule pouvait rendre acceptable la position gagnée et éviter un constant et malveillant rappel des origines du personnage (ainsi DION CASSIUS, LXXI, 5, 3 sur Bassaeus Rufus).

<sup>110</sup>. C. MAREK, *Stadt, Ära und Territorium in Pontus-Bithynia und Nord-Galatia*, Tübingen 1993, p. 207 n° 79 et p. 102-116 (Kaisareia Hadrianopolis, Siphiler Galatie, époque de Trajan) (*SEG* XLIII, n° 911) (*AE* 1993, 1547) Nous citons la traduction de l'*Année Epigraphique*.

<sup>111</sup>. Ainsi un vétéran, ancien bénéficiaire, entré dans la carrière municipale, rappelle-t-il ses liens avec des sénateurs et des consulaires dans une inscription de Pisidie signalée par S. MITCHELL, «Greek epigraphy and social change. A study of the romanization of south-west Asia Minor in the third century A.D.», in *XI Congresso Internazionale di Epigraphia Greca e Latina, Roma 18-24 settembre 1997*, II, Rome, 1999, p. 430.

quand on est soldat, en proclamant sa *paideia* ? Peut-on en jouer pour imposer une autorité<sup>112</sup> ? Comment prétendre que l'on était «au fait de la situation politique locale» après un semblable éloignement, et non pas un «étranger inutile»<sup>113</sup> ?

Ici encore finalement il faut tenir compte d'un élément fondamental : le milieu récepteur, et les relations éventuellement construites avec celui-ci. A l'exception possible de trajectoires particulièrement brillantes et rares, susceptibles de permettre de passer outre, un vétéran ne pouvait pas choisir d'entrer dans le champ des élites municipales sans tenir compte de leur avis. Ces dernières se trouvaient donc en position de fixer les conditions d'entrée dans leur rang, car c'est leur champ propre qui fixait alors le taux de conversion des différents capitaux possédés par le soldat en son capital spécifique, celui de la politique municipale. Leur intérêt était-il de fixer ce taux de conversion au niveau le plus bas possible ? Quoi qu'il en soit, il ne devait pas être bien difficile pour les vétérans de considérer la situation et de ne pas s'y risquer sans de solides assurances. Même avant de s'installer dans un village égyptien, il vaut mieux savoir à quelle sorte de villageois on a affaire sous peine de déconvenue<sup>114</sup>. Selon qu'il revenait ou non dans sa patrie, selon qu'il avait durant son service conservé des liens plus ou moins forts avec elle<sup>115</sup>, selon que son lieu de retraite était une communauté plus ou moins grande<sup>116</sup>, plus ou moins romanisée et avancée dans le processus de municipalisation, les difficultés et les motivations devaient être plus ou moins grandes pour faire valoir dans le jeu municipal les acquis par ailleurs très variables du service, car si la possession de la citoyenneté offerte à l'ancien soldat auxiliaire pouvait certes parfois compter, c'était toujours moins que le prestige associé à l'ancien légionnaire, pour ne pas parler des gradés ou des officiers<sup>117</sup>. Ces différents facteurs se combinaient sans doute pour

<sup>112</sup>. Ainsi l'attention portée à la *paideia* du petit Castrensis par Nicetes, vétéran d'Ancyre (*AE* 1981, 784). Sur les rapports entre l'éducation et le pouvoir, voir P. BROWN, *Pouvoir et persuasion dans l'antiquité tardive*, tr. fr., Paris, 1998 (1992), p. 59-86. Sur l'utilisation de *carmina epigraphica* par les individus à la recherche d'une considération sociale, et par les vétérans : F. BÉRARD, «Vie, mort et culture des vétérans d'après les inscriptions de Lyon», *R.E.L.*, 70, 1992, p. 180.

<sup>113</sup>. DION DE PRUSE, *Discours* 40, 1 ; tr. fr. M. CUVIGNY, Dion de Pruse, *Discours Bithyniens*, Besançon, 1994, p. 55. Dion note que l'on se trouve peu après son retour. D'une manière générale ces *Discours* condensent et expriment une grande partie des positions des élites municipales au sein des cités des régions hellénophones de l'Empire, mais ils nous introduisent aussi concrètement aux luttes de celles-ci et à leurs enjeux.

<sup>114</sup>. N. LEWIS, *op. cit.*, p. 140.

<sup>115</sup>. Si le soldat qui intervint pour *Scaptopara* (cf. *supra* n. 12 et 85) a pu retourner chez lui après son congé, il devait être en position de négocier un rôle local important. Les déplacements du soldat n'empêchent pas forcément la conservation de liens avec sa patrie et ne sont pas obligatoirement vécus comme un déracinement total, cf. J.-M. CARRIÉ, 1992, p. 141-142. Ces liens sont essentiels pour ensuite pouvoir retrouver une position éminente dans sa patrie : cf. J. RUSSEL, *op. cit.*, p. 175-191 et surtout p. 188. Il nous faudrait ici pouvoir aussi percer les illusions et les mensonges collectifs que peuvent entraîner des situations d'immigrations telles que la sociologie contemporaine nous les révèle (cf. A. SAYAD, *La double absence*, Paris, 1999, 437 p.) et comprendre comment l'institution militaire pouvait les intégrer.

<sup>116</sup>. Ainsi à propos de la Dacie cf. R. ARDEVAN, «Veteranen und städtische Dekurionen im römischen Dakien», *Eos* 77, 1989, p. 81-90 et R. GORDON, M. BEARD, J. REYNOLDS, C. ROUECHÉ, «Roman Inscriptions 1986-1990», *J.R.S.* 83, 1993, p. 147.

<sup>117</sup>. D'où l'importance de la précision de la condition exacte du vétéran sur les inscriptions qui témoignent de leur implication dans la vie municipale. Ainsi Iulius Pintamus «vet(eran)us ex dec(urione) al(ae) decurio munic(ipii) Aeli A(u)g(usti)» à Augusta Vindelicorum (U. Schillinger-Haefele, «Vierter Nachtrag zu *CIL* XIII», *B.R.G.K.*, 58,

imposer des barrières variables qui peuvent parfois se deviner. Parmi les nombreux vétérans lyonnais, la place des vétérans des cohortes urbaines semble plus importante dans la vie de la cité que la place des légionnaires qui leur succèdent après 197. Le prestige de leurs unités est moins important, le regard que peuvent porter les Lyonnais sur les soldats a pu changer, mais surtout le recrutement ne saurait être local<sup>118</sup>. Bien que faisant preuve d'assimilation au milieu local, ils sont loin d'avoir la place de leurs prédécesseurs. Ainsi, dans certains cas, on peut avoir alors l'impression d'une « coexistence, au sein d'une même collectivité de deux entités sociales bien distinctes » l'une civile, l'autre composée d'anciens militaires<sup>119</sup>.

S'il faut chercher des endroits où les vétérans pouvaient participer plus largement à une organisation civile, il faut aussi considérer ceux où ils l'ont proclamé ouvertement et collectivement : les bourgades et villages<sup>120</sup> des diverses provinces frontières et où ils se sont distingués aux côtés des *pagani* locaux<sup>121</sup>, d'autres *cives romani*<sup>122</sup> ou d'une communauté pérégrine<sup>123</sup>. Souvent situés à proximité des camps, parfois explicitement nommé *vici* ou *kanabae*<sup>124</sup>, ce sont là, malheureusement, des cadres souvent bien moins connus que les cités dont la municipalisation est achevée. Leur définition institutionnelle précise, son évolution

1977, n° 226, Leustetten, Rhétie) ; Aurelius Atticus «vet(eranus) leg(ionis) IIII Fl(aviae) ex sig(nifero) P(?) K(?), q(uin)q(uennalis) Sing(iduni), dec(urio) col(oniae) Sirmens(ium)» (*I.M.S.* I, n° 16, Mésie Supérieure, Singidunum) ; Iulius Valens «vet(eranus) leg(ionis) VII Cl(audiae) ex b(ene)f(iciario) co(n)s(ularis) nunc dec(urio) Vim(inacii)» (*CIL* III, 14217<sup>4</sup> ; *I.M.S.* II, n° 308 ; *CBFIR*, n° 603, Mésie Supérieure, Viminacium) ; Aurelius Laecanius Paulinus «vet(eranus) ex c(ustode) a(rmorum) coh(ortis) I Vind(elicorum) et dec(urio) col(oniae) Sarmiz(egetusae)» (*I.D.R.* III, 1, n° 137, Dacie, Sarmizegetusa) ; Ulpus Marcianus «vet(eranus) ex s(ingulari) c(onsularis) a(lae) I D(ardanorum)» (*CIL* III, 7504 ; *I. Sc. M.* V, 148, Mésie Inférieure, Troesmis) ; Vasidius Bellicus «miles cohort(is) X urbanae, optio centuriae, signifer, fisci curator, optio ab actis urbi, veteranus Aug(usti), decurio, aedil(is), praef(ectus) II vir i(ure) d(icundo)» (*CIL* VIII, 4874 (*ILS* 2116) ; *ILAlg.* I, 1223, Afrique, Thubursicum Numidarum) ; Geminius Rogatianus, «dec(urio) al(ae) Fl(aviae)» (*AE* 1914, 40, Lambèse, Numidie). Ces exemples, pour lesquels la dignité municipale complète les distinctions militaires, montrent que derrière le terme *veteranus* bien des distinctions survivent, qui ne sont malheureusement sans doute pas toujours mentionnées dans les inscriptions pour des raisons de place et de coût, voir ainsi ce que révèle une inscription bilingue : F. CUMONT et J.G.C. ANDERSON, « Three new inscriptions from Pontus and Pisidia », *J.R.S.*, II, 1912, p. 233-234 n° 1 (près d'Amasia).

<sup>118</sup>. F. BÉRARD, « Vie, mort et culture des vétérans d'après les inscriptions de Lyon », *R.E.L.*, 70, 1992, p. 169 (difficulté de donner une évaluation de leur place dans la curie, mais deux cas attestés) et p. 185. Sur les *urbanicani* dans les élites municipales ailleurs qu'à Lyon cf. H. FREIS, *Die cohortes urbanae*, (Epigraphische Studien 2), Cologne, 1967, p. 51.

<sup>119</sup>. S. DEMOUGIN, *op. cit.*, p. 372, à propos de la Belgique et de la Germanie Inférieure.

<sup>120</sup>. On ne saurait cependant tirer argument de ces situations pour imaginer que les vétérans ne s'intéressaient pas aux grandes villes. Au contraire, elles semblent les avoir éventuellement attirés, surtout s'ils ont pu y servir, comme à Lyon. cf. F. BÉRARD, *op. cit.*, p. 166-192. Pour la péninsule ibérique et le rôle de Tarraco et Mérida cf. P. LE ROUX, *L'armée romaine et l'organisation des provinces ibériques d'Auguste à l'invasion de 409*, Paris, 1982, p. 345 et *Id.*, « Ejército y sociedad en la Tarraco romana », *Butlletí Arqueològic*, 19-20, 1997-1998, p. 83-107. Mais les *vici*, *pagi* ou *kanabae* entraînent des agencements sociaux différents qui peuvent induire un investissement différent.

<sup>121</sup>. *CIL* VIII, 20834 (*ILS* 6885) 20835 (Rapidum, Maurétanie Césarienne 167).

<sup>122</sup>. *CIL* III, 3505 (Aquincum, Pannonie Inférieure) et *CIL* III 6166 (*ILS* 2474) ; *I.Sc.M.* V, 154 (Troesmis, Mésie Inférieure, 117-138).

<sup>123</sup>. *I.Sc.M.* I, 324 et 344 (Mésie Inférieure).

<sup>124</sup>. Pour un bilan de la question F. BÉRARD, « *Vikani, kanabenses, consistenses* : remarques sur l'organisation des agglomérations militaires romaines », in *L'epigrafia del villaggio*, Faenza 1993, p. 61-90 (appendice épigraphique p. 84 sq.).

chronologique et son éventuelle traduction dans une réalité archéologique constatable constituent autant de points obscurs et discutés dans nos connaissances<sup>125</sup>. Il est difficile de se représenter la vie politique de ces entités et de ces régions frontalières, que l'on ne peut, de plus, considérer comme toutes homogènes. La différence des positions et des statuts entre les habitants locaux, mêmes aisés, et les vétérans pouvait rendre leur investissement dans la vie locale plus facile. D'autres facteurs pouvaient jouer. S'il est vrai que l'on concevait qu'un important investissement dans la vie politique locale pouvait être vécu comme le remboursement d'une dette contractée envers ses compatriotes, cette dette n'étant rien d'autre que la popularité souvent antérieure à toute magistrature que pouvait avoir un individu<sup>126</sup>, alors un vétéran pouvait se sentir bien plus obligé envers d'anciens compagnons<sup>127</sup> qu'envers de nouveaux compatriotes. Le champ de la vie politique locale pouvait-il lui paraître alors prolonger son ancienne situation militaire ? Il resterait à savoir quel était véritablement le degré d'organisation et d'autonomie de cette vie politique dans des communautés parfois peu municipalisées, et très souvent fort proches d'une garnison, et donc d'une autorité militaire active, au sommet de laquelle se trouvait un membre des élites impériales, chevalier ou sénateur, dont le rôle exact envers ces communautés, tant en fait qu'en droit, est difficile à préciser<sup>128</sup>.

Même sortis de leur service, les soldats continuent donc très largement à constituer un groupe social qui semble ne pas se détourner de ses enjeux propres. Leur position locale pouvait être éminente, respectable et respectée, mais elle s'exprimait majoritairement dans un registre différent du jeu municipal. Cela suffit-il à en faire des «marginiaux»<sup>129</sup>, à les placer en dehors des enjeux culturels et sociaux du monde romain, leur refuser la position d'élite locale ? Ce serait à notre avis restreindre par trop l'ensemble des possibilités qui leur restaient ouvertes pour briller parmi les leurs. Les conséquences de cette situation restent à approfondir et à interroger. Comment dès lors

<sup>125</sup>. Cf. F. Bérard, *op. cit.* ; P. SALWAY, «The *vici* : urbanisation in the north», in K. BRANIGAN, *Rome and the Brigante. The Impact of Rome on the Northern England*, Sheffield, 1980, p. 8-17.

<sup>126</sup>. PLUTARQUE, *Vie d'Agis*, 2, 7. Ces réflexions concernant les frères Gracques nous semblent fondamentales et devaient concerner tout autant les élites des cités de l'époque de Plutarque que la Rome républicaine. L'investissement de l'élite est conçu comme la compensation de la faveur que leur accorde le peuple, dans un rapport de don / contre-don qui peut engager une ascension dangereuse. Prêter trop d'importance à cette dette, risque de corrompre même le plus préparé des gouvernants, doué par la nature, éduqué et philanthrope. Cette dette est contractée avant toute magistrature, car la popularité est familiale et s'hérite. Pour un soldat une telle situation n'est concevable qu'envers ses pairs ou ses subordonnés.

<sup>127</sup>. Le rôle possible d'autres types de communautés peut aussi être interrogé, et l'on peut penser, par exemple, aux collèges religieux et aux solidarités culturelles, comme le mithriacisme, sans pouvoir préciser véritablement leur signification par rapport à un éventuel engagement dans la vie politique locale ; voir ainsi *I.M.S.* II, n° 308 : un vétéran décoré de Viminacium fait reconstruire le temple de Mithra.

<sup>128</sup>. Cf. P. SALWAY, *op. cit.*, p. 13. Il est difficile de supposer *a priori* une administration militaire directe des agglomérations proches des camps. Pour un exemple concret des difficultés à trancher et de l'évolution de l'historiographie sur la question voir le cas de Mayence dans le bilan proposé par M.-Th. RAEPSAET-CHARLIER, «Les institutions municipales dans les Germanies sous le Haut-Empire : bilan et questions», in M. DONDIN-PAYRE et M.-T. RAEPSAET-CHARLIER, *Cités, Municipales, Colonies*, Paris, 1999, p. 311-315.

<sup>129</sup>. Sur cette conception de la place du soldat dans l'empire voir les judicieuses remarques de J.-M. CARRIÉ, 1992, p. 142-143. Selon R. ALSTON (*Soldier and Society in Roman Egypt: A Social History*. Londres-New York, 1995 chap. 7) les vétérans ne constituaient pas à Karanis un groupe social séparé de la collectivité locale.

penser leur rôle dans le processus de romanisation des régions où ils sont présents - question qui vaut aussi pour les soldats encore en service ? Faut-il considérer que ce rôle était plus que restreint et difficile à reconnaître dans nos sources<sup>130</sup> ? Si l'on veut juger la romanisation à l'aune de la municipalisation, la réponse est clairement positive. Si au contraire l'on veut considérer ce processus comme l'acquisition progressive de traits constitutifs d'un jeu de marqueurs culturels et sociaux qui doivent être compris pour être manipulés et qui peuvent supposer une certaine liberté chez celui qui les reçoit<sup>131</sup>, leur rôle ne saurait laisser place au doute, et devait procéder indirectement, par capillarité sociale, par le poids matériel de leur présence<sup>132</sup> et l'exemple de leur style de vie, par le soutien et l'attachement à la figure de l'Empereur<sup>133</sup> etc... De tels procédés induisent cependant une efficacité relative et limitée<sup>134</sup>. En occupant des positions éminentes d'abord au sein de la logique de leur appartenance à la communauté militaire, en se tenant souvent à l'écart du jeu municipal sans pour autant se couper totalement de la vie collective, militaires et vétérans laissaient finalement le champ politique local ouvert à d'autres catégories de population, marchands romains nombreux près des camps, mais aussi pérégrins en voie de romanisation, soutiens tout aussi essentiels à la stabilité de l'empire que les garnisons des frontières<sup>135</sup> : *cedant arma togae* ?

Malgré l'apparente homogénéité que pourrait laisser supposer son caractère d'institution impériale nous ne saurions caractériser de manière univoque la place de l'armée et de ses membres permanents en regard des élites locales. L'ambiguïté et la diversité de leur position est attribuable à plusieurs causes. Si la diversité des hiérarchies au sein même de l'armée et la

<sup>130</sup>. Cette idée se trouve exprimée, pour différentes raisons dans plusieurs travaux récents. R. ALSTON, *Soldier and Society in Roman Egypt: A Social History*. Londres-New York, 1995, p. 142 : «The veterans of Karanis were not in the forefront of the process of Romanisation. In spite of the presence of a significant minority of Romans, Karanis remained a typical, if somewhat large, Egyptian village». S. DEMOUGIN, *op. cit.*, p. 372 : «...en Belgique et en Germanie inférieure, l'installation des anciens soldats ne semble pas liée au développement de la romanisation». Voir aussi J. B. TSIRKIN, «The Veterans and the Romanization of Spain», *Gerion*, 7, 1989, p. 137-147.

<sup>131</sup>. Cf. G. WOOLF, *Becoming Roman: The Origins of Provincial Civilization in Gaul*. Cambridge, 1998.

<sup>132</sup>. Il faudrait ici pouvoir aussi considérer le rôle de l'armée non plus au niveau de chacun des individus la composant, mais comme entité collective pouvant à ce titre avoir un pouvoir local important, ne serait-ce que par son poids dans les structures démographiques et économiques, voir ainsi P. LE ROUX, «L'armée de la péninsule ibérique et la vie économique sous le Haut-Empire romain», *Armées et fiscalité dans le monde antique, Colloque national CNRS n° 936, Paris 14-16 octobre 1976*, CNRS, Paris, 1977, p. 341-372 ; J.-M. CARRIÉ, «Le rôle économique de l'armée dans l'Égypte romaine», *Ibid.*, p. 373-391 ; R. REBUFFAT, «Une zone militaire et sa vie économique : le limes de Tripolitaine», *Ibid.*, p. 395-416.

<sup>133</sup>. Voir les témoignages examinés par L. MROZEWICZ, «*Canabenses, consistenses* et la question du loyalisme d'état dans les provinces limitrophes» in *L'epigrafia del villaggio*, Faenza 1993, p. 91-99 dont nous ne suivrions pas cependant toutes les conclusions et interprétations.

<sup>134</sup>. Cf. F. JACQUES et J. SCHEID, *Rome et l'intégration de l'Empire (44 av. J.-C. - 260 ap. J.-C.)*, I, Paris, 1990, p. 157-159.

<sup>135</sup>. Sur l'emplacement des frontières comme expressions de données socio-économiques on pourra voir les prises de positions d'Y. THÉBERT, «Nature des frontières de l'empire romain : le cas germanique», in A. ROUSSELLE éd., *Frontières terrestres, frontières célestes dans l'antiquité*, Perpignan, 1995, p. 221-235 ; J.-M. CARRIÉ, «1993 : ouverture des frontières romaines ?», *Ibid.*, p. 41-46.

spécificité du champ social militaire et de ses liens avec les autres institutions impériales sont indéniables, il faut constamment compter avec la diversité des milieux dans lesquels les soldats peuvent intervenir, à un titre ou à un autre. Pour ces derniers, cette diversité conditionne les possibilités d'occuper une position plus ou moins éminente. Il importe aussi d'en marquer fermement les limites : les soldats pouvant en tirer un réel bénéfice sont peu nombreux et restent contraints par leur hiérarchie, de telles situations concernent essentiellement les régions de passage ou à forte présence militaire, le passage à un rôle municipal est encore plus rare. Nous ne pouvons pas pour autant nous contenter de la vision imposée par quelques sources où le soldat semble une anti-élite prédatrice, mais nous ne pouvons pas non plus ramener sa position sur celle des élites municipales, car les enjeux et les déterminations de la vie militaire lui restaient propres. Qu'il soit encore en activité ou en congé, le soldat possédait cependant des atouts susceptibles de lui assurer une position enviable pour le plus grand nombre. Si, face aux élites locales, ces atouts ne pouvaient être que d'une valeur relative, il restait aux soldats néanmoins la possibilité de choisir d'autres types d'autorités, de jouir des capitaux propres à leur position sans chercher forcément à les convertir en terme d'importance municipale. Il ne saurait cependant être question d'imaginer une coupure rigoureuse entre les deux groupes, mais plutôt des interactions variables et d'autant plus difficiles à saisir qu'elles correspondaient peu aux domaines qui nous ont laissé les sources les plus claires, l'épigraphie civique ou encore le regard des élites impériales, centrées sur une norme précise d'expression d'un pouvoir légitime, celle de la vie en cité. Pris entre les normes civiques et le fonctionnement d'une institution à l'échelle de l'Empire, mais cantonnée à sa périphérie, entre un microcosme local et une hiérarchie remontant jusqu'à l'Empereur, entre son origine et sa garnison, entre les avantages de sa fonction et la nécessaire entente avec les locaux les plus proches, la condition des soldats ne pouvait être dépourvue d'ambiguïté, mais participait pleinement à la vie sociale de l'Empire<sup>136</sup>.

---

<sup>136</sup>. Cf. P. LE ROUX, *Le Haut-Empire romain en Occident d'Auguste aux Sévères*, Paris, 1998, p. 424.